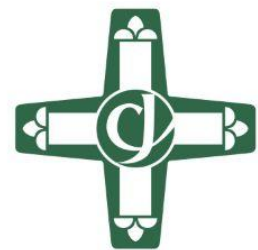


Politique de Sauvegarde 2026



**Congregatio
Jesu**

Contents

Déclaration de mission.....	4
Introduction.....	4
L'engagement en faveur de la Sauvegarde.....	4
Une Approche de la Sauvegarde fondée sur des normes	4
Normes de la politique de Sauvegarde	5
Norme 1 : Qu'est-ce que la sauvegarde.....	5
Qui a le plus besoin de sauvegarde ?	5
Définitions importantes.....	5
L'engagement en faveur de la Sauvegarde.....	6
Structures et rôles en matière de Sauvegarde.....	7
La Supérieure Générale.....	7
La Supérieure Provinciale/Régionale	8
La Responsable de la Sauvegarde au niveau de la Congrégation	8
La Déléguée Provinciale à la Sauvegarde	9
L'Équipe Provinciale/Régionale de la Sauvegarde	10
L'Équipe Provinciale de Gestion et d'Évaluation des Risques	11
Norme 2 : Créer une culture sûre, de protection et de prévention.....	12
Norme 3 : Répondre aux préoccupations et aux allégations	15
Définition des Préoccupations	15
Définition des Allégations	16
Définition du Signalement Obligatoire (Mandatory Reporting)	16
Répondre à toute personne qui révèle des allégations.....	18
Principes généraux lorsqu'un enfant ou un adulte vulnérable révèle des abus :	18
Procédures pour l'investigation d'une allégation	19
Lorsque l'accusée est un membre CJ :.....	20
Norme 4 – Répondre et prendre soin des Victimes Survivantes	21
Comment répondre ?	21
Comment prendre soin ?	21
Accompagnement des Victimes Survivantes.....	22
Norme 5 – Gestion et soutien de l'accusé.....	22
Rôle et Tâches de la Personne de Soutien	23
Plan de sécurité pour les accusés :	23
Signalement des Allégations	23



Processus après le signalement d'une allégation:	24
Norme 6 – Formation à la Sauvegarde (Safeguarding Training)	25
La Formation à la Sauvegarde	25
Norme 7 – Glossaire et Modèlesvi	27
Types d'abus	27
Codes de Conduite	31
Exemple de Code de Conduite pour une Congrégation	31
Exemple de Code de Conduite pour les adultes en contact avec des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables	31
Exemple d'Evaluation des Risques	32
Plan de Sécurité	36
Le rôle de la Personne de Soutien	38
Le rôle de la Personne de Soutien pour une religieuse accusée	38
La Personne de Soutien	39
Les Qualités requises pour la Personne de Soutien	39
Les Tâches de la Personne de Soutien	39
Tâches qui ne relèvent pas du rôle de la Personne de Soutien	40
Fin du Rôle de la Personne de Soutien	41
Points d'attention concernant les Sœurs / Novices / Personnes en Formation provenant d'autres Congrégations	41
Formulaire de consentement à l'utilisation de Photographies	42
Déclaration d'engagement envers la Politique de Sauvegarde	42
Modèle pour l'élaboration d'un dépliant à l'attention des Victimes Survivantes	53
Liste de contrôle pour la Gestion de Cas de l'Accusée –	54



Déclaration de mission

Chaque personne est créée à l'image et à la ressemblance de Dieu et possède la même dignité innée. La Congrégation de Jésus s'engage à protéger et à promouvoir cette dignité en œuvrant constamment pour un environnement sûr, attentif et qui apporte un soutien, à tous les niveaux de la Congrégation et au-delà, dans l'ensemble de nos relations. Nous acceptons volontairement l'obligation d'améliorer notre système de sauvegarde à tous les niveaux, d'en promouvoir la mise en œuvre, d'assurer la formation des membres et de revoir et d'actualiser périodiquement notre politique.

Introduction

Le présent document est la Politique de Sauvegarde de la Congrégation. Elle doit être adaptée dans toutes les provinces et régions conformément à leurs lois civiles, à leurs ministères et à leurs contextes culturels propres. Toutefois, les sept normes doivent être conservées et demeurer universelles pour la vie et la mission de la Congrégation.

L'engagement en faveur de la Sauvegarde

L'objectif de cette politique est d'assurer un environnement de sécurité, de protection et de prévention dans les ministères et la vie communautaire de la Congrégation de Jésus. Nous affirmons catégoriquement que toute forme d'abus — sexuel, émotionnel, spirituel ou toute autre forme d'abus de pouvoir — envers des personnes vulnérables, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, est soumise à une tolérance zéro et doit être traitée conformément aux normes professionnelles du droit civil et du droit canonique établies dans la présente politique.

Chaque membre de la Congrégation de Jésus dans le monde entier, ainsi que toutes les personnes qui collaborent avec nous, doivent respecter cette politique et être conscientes de leurs responsabilités dans leurs relations avec leurs semblables, en particulier avec les personnes vulnérables.

Une Approche de la Sauvegarde fondée sur des normes

L'approche fondée sur des normes est une approche internationalement reconnue des politiques de Sauvegarde. Elle fournit un système clair de responsabilité et garantit un traitement professionnel des questions de Sauvegarde à tous les niveaux. Elle permet également un audit professionnel de la mise en œuvre de la Sauvegarde.



Normes de la politique de Sauvegarde

- Norme 1 Qu'est-ce que la Sauvegarde
- Norme 2 Créer une culture de sécurité, de protection et de prévention
- Norme 3 Répondre aux préoccupations et aux allégations
- Norme 4 Réponse aux et accompagnement des personnes victimes survivantes
- Norme 5 Gestion et accompagnement des personnes mises en cause
- Norme 6 Formation à la Sauvegarde et audits
- Norme 7 Glossaire et modèles

Norme 1 : Qu'est-ce que la sauvegarde

Le terme « sauvegarde » remplace « protection de l'enfance » et « sauvegarde des enfants ». Il vise à assurer une compréhension commune et internationale selon laquelle tant les enfants que les adultes vulnérables bénéficient du plus haut niveau de soin, de protection et, ce terme inclut surtout la prévention des abus. La sauvegarde est l'œuvre conjointe de l'Église et de la société pour garantir, en tout temps, le même niveau de soin, de protection et de prévention.

Qui a le plus besoin de sauvegarde ?

Toute personne a besoin de sauvegarde. Chacune au sein de la Congrégation doit s'efforcer de se protéger elle-même par les multiples formes d'interaction avec les autres, non seulement dans le cadre du ministère, mais aussi dans la vie communautaire. Il est donc important que la Politique Provinciale identifie les moyens par lesquels la sauvegarde sera mise en œuvre, non seulement au sein des institutions et des ministères, mais aussi dans la vie quotidienne de chaque communauté de la province. Une attention particulière doit être accordée à la formation initiale des membres.

Définitions importantes

Un enfant: est selon le droit canonique, toute personne âgée de moins de 18 ans. Il convient d'en tenir compte, même si, dans certains contextes, la loi civile autorise le mariage d'un enfant de moins de 18 ans. UNDRCⁱ



Un adulte vulnérable: désigne « toute personne se trouvant dans un état de faiblesse, de déficience physique ou mentale, ou de privation de liberté personnelle qui, de fait, même de manière occasionnelle, limite sa capacité à comprendre, à vouloir ou à résister autrement à l'infraction ». VELM 2023ⁱⁱ

L'impact de la vulnérabilité transitoire doit également être pris en considération. La vulnérabilité transitoire peut être vécue par toute personne et doit bénéficier du même soin et de la même attention appropriés. Les situations de vulnérabilité transitoire comprennent notamment le deuil, la maladie, le chômage, etc.ⁱⁱⁱ

L'engagement en faveur de la Sauvegarde



Responsabilité : Les membres de la Congrégation, les employés et les bénévoles resteront transparents et responsables dans leurs actions et décisions concernant toutes les questions de sauvegarde.

Protection : Les membres de la Congrégation, les employés et les bénévoles chercheront en tout temps à privilégier une culture de protection.

Autonomisation : Tous les participants s'efforceront de permettre aux jeunes et aux personnes vulnérables de comprendre leurs droits.

Prévention : Toutes les activités et tout le personnel auront pour objectif central la prévention des abus.

Proportionnalité : Les préoccupations seront traitées de manière proportionnée, en accordant la priorité aux personnes jeunes et vulnérables.

Partenariat : Dans toutes les collaborations, la Congrégation, les employés et les bénévoles s'engagent à ce que la sauvegarde imprègne l'ensemble des activités.

Structures et rôles en matière de Sauvegarde

La Supérieure Générale

➤ **Responsabilités :**

- Assume la responsabilité ultime de la sauvegarde dans toute la Congrégation.
- Fait preuve de bonnes pratiques et d'un leadership solide dans la prise en charge, la protection et la prévention de toutes les formes d'abus.
- Nomme une Responsable de la Sauvegarde au sein du Conseil de Direction.
- Réagit immédiatement et professionnellement à toutes les allégations adressées au Généralat.
- Veille à ce que les personnes victimes survivantes soient accueillies et écoutées avec compassion.
- Soutient les supérieures provinciales et régionales ainsi que leurs déléguées à la sauvegarde dans la gestion des cas des personnes mises en cause.
- Propose, avec le soutien du Conseil, la nomination de la Déléguée Provinciale ou Régionale à la Sauvegarde.

➤ **Doit être informée :**

- Des allégations concernant les supérieures provinciales/régionales (voir Normes 3 et 5).
- De toute allégation.
- Si la province n'est pas en mesure de gérer le cas.
- Chaque fois qu'il y a un impact majeur sur la réputation de la Congrégation.



La Supérieure Provinciale/Régionale

- Assume la responsabilité ultime de la sauvegarde dans la province/région. Fait preuve de bonnes pratiques et d'un leadership solide dans la prise en charge, la protection et la prévention de toutes les formes d'abus.
- Nomme (avec les suggestions du Conseil de Direction) la Déléguée à la Sauvegarde.
- Communique fréquemment et soutient le travail de la Déléguée à la Sauvegarde.
- Est pleinement consciente et soutient le travail de l'Équipe de Sauvegarde et de l'Équipe de Gestion et d'Évaluation des Risques.
- Assure le Signalement Obligatoire de toutes les allégations à la Supérieure Provinciale/Régionale.
- Réagit immédiatement et professionnellement à toutes les allégations dans la province/région.
- Veille à ce que les personnes victimes survivantes soient accueillies et écoutées avec compassion.
- Informe la Supérieure Générale et la Responsable désignée à la Sauvegarde au Généralat de toute allégation pénale ou autre affaire grave de sauvegarde.
- Rend compte annuellement, par écrit, à la Supérieure Générale, concernant la sauvegarde dans la province.

La Responsable de la Sauvegarde au niveau de la Congrégation

Rend compte à la Supérieure Générale

Objectif du rôle :

- Superviser la sauvegarde dans toute la Congrégation.
- Garantir la collaboration de toute la Congrégation.
- Assurer la bonne pratique.
- Être une ressource professionnelle et informée.

Principales responsabilités et tâches spécialisées :

- Soutenir les Supérieures Provinciales/Régionales et leurs Déléguées à la Sauvegarde, notamment en les aidant à initier des Plans de Sécurité et des Enquêtes Préliminaires.
- Offrir conseils et bonnes pratiques.
- Veiller à ce que l'Équipe de Direction soit informée de l'état de la sauvegarde dans la Congrégation.
- Diriger les Audits de Sauvegarde au niveau de la Congrégation.



Rapports:

- Rendre compte directement à la Supérieure Générale selon les besoins.
- Fournir des rapports annuels écrits.

Formation:

- Superviser la formation dispensée dans toute la Congrégation.
- Veiller à ce que la Formation en matière de Sauvegarde soit cohérente et adaptée aux rôles et contextes spécifiques.
- Participer régulièrement à des formations propres à son rôle, et se tenir au courant des évolutions internationales.

La Déléguée Provinciale à la Sauvegarde

- Rend compte à la Supérieure Provinciale/Régionale et à la Responsable de la Sauvegarde de la Congrégation.
- Doit suivre la formation obligatoire de 5 jours en personne pour le rôle, la formation initiale ainsi que toute autre formation selon les besoins.
- Suivant la proposition de la Supérieure Provinciale/Régionale, sous réserve de l'approbation de la Supérieure Générale et du Conseil de Direction.

Objectif du rôle:

- Superviser toutes les pratiques de sauvegarde dans toute la Province/Région.
- Garantir la bonne pratique et la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde.
- Être une ressource professionnelle et informée pour tout un chacun dans la Province/Région.

Principales responsabilités et tâches spécialisées:

- Soutenir la Supérieure Provinciale/Régionale en les aidant à initier des Plans de Sécurité et des Enquêtes Préliminaires.
- Offrir conseils et bonnes pratiques.
- Veiller à ce que l'Équipe de Sauvegarde se tienne au courant de ce qui se passe dans le domaine de la Sauvegarde dans toute la Province/Région et de tout développement au niveau international.
- Diriger les Audits de Sauvegarde provinciaux/régionaux.
- Élaborer un Plan d'Action annuel.
- Participer aux supervisions professionnelles obligatoires avec un superviseur externe professionnel.
- Assurer une communication professionnelle de qualité avec les autres Déléguées à la Sauvegarde dans la Congrégation et la Responsable à la Sauvegarde de la Congrégation.



Rapports:

- Rendre compte directement à la Supérieure provinciale/régionale selon les besoins.
- Fournir des rapports trimestriels écrits avec des mises à jour du Plan d'Action, les cas en cours et la formation en sauvegarde.

Formation:

- Superviser la formation offerte dans toute la Province/Région.
- Veiller à ce que la formation en matière de Sauvegarde soit cohérente et adaptée aux rôles et contextes spécifiques.
- Participer régulièrement à des formations propres à son rôle, et se tenir à jour des évolutions internationales.
- Tenir à jour les registres des formations suivies par les membres de la Congrégation et autres personnes concernées le cas échéant sur une période de 12 mois.
- Garantir une formation de bonne qualité en matière de sauvegarde.

L'Équipe Provinciale/Régionale de la Sauvegarde

Principales tâches :

- Veiller à ce que la Déléguée à la Sauvegarde ne travaille jamais seule.
- Assister la Déléguée à la Sauvegarde grâce à des conseils professionnels et en travaillant en réseau avec d'autres organismes.

Composition de l'équipe de Sauvegarde :

(Il n'est pas approprié que la Supérieure Provinciale ou Régionale fasse partie de l'Équipe de Gestion et d'Évaluation des Risques, étant donné le rôle consultatif de cette équipe.)

- Déléguée à la Sauvegarde (obligatoire)
- Experte en sauvegarde (obligatoire)
- Experte en droit (obligatoire)
- Experte en droit canon (obligatoire)
- Experte en psychologie (obligatoire)
- Selon le cas, une personne ayant des compétences médicales ou pédagogiques, ou toute personne utile selon les contextes et les situations spécifiques.



L'Équipe Provinciale de Gestion et d'Évaluation des Risques

Composition :

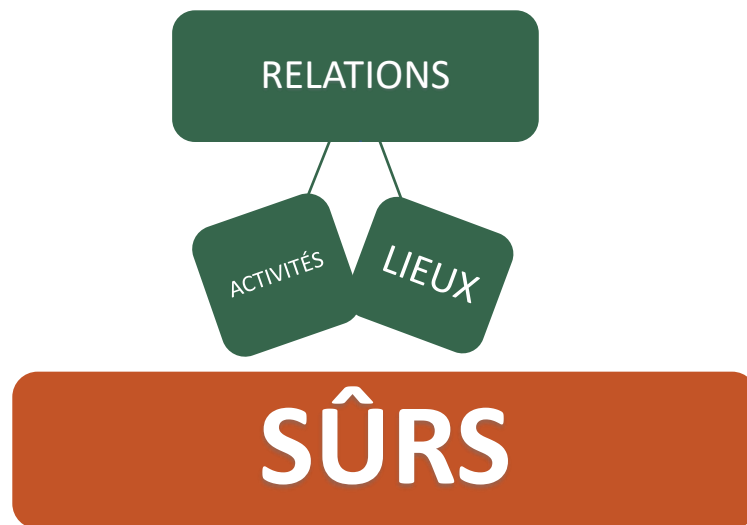
- La Déléguée à la Sauvegarde et trois membres de l'Équipe de Sauvegarde.
- *Il n'est pas approprié que la Supérieure Provinciale ou Régionale fasse partie de cette équipe, compte tenu de son rôle consultatif.*

Objectif :

- Examiner les préoccupations mises en avant et les allégations faites et veiller à ce que des actions appropriées soient prises.
- Assurer le signalement obligatoire de toutes les allégations pénales aux autorités compétentes.
- Assurer le signalement de toutes les allégations à la Supérieure générale et à la Responsable de la Sauvegarde de la Congrégation.
- Veiller à ce que la Province/Région apporte des soins compatissants aux personnes victimes survivantes.
- Garantir une bonne tenue des dossiers.
- Maintenir la confidentialité, sauf dans les cas où certaines personnes doivent être informées.
- Assister la Déléguée à la Sauvegarde et la Supérieure provinciale/régionale dans l'élaboration des Plans de Sécurité et des Plans de Prise en Charge des victimes survivantes.
- Assurer la gestion professionnelle des cas des personnes mises en cause.
- Garantir la mise en œuvre et le suivi régulier des Plans de Sécurité pour les personnes mises en cause.
- Veiller à la préparation des déclarations à la presse/médias.



Norme 2 : Créer une culture sûre, de protection et de prévention.



« Soyez tout à Dieu et prenez soin particulièrement de tous ceux qu’Il vous a donnés ou confiés à votre responsabilité. » *Mary Ward*

Dans un monde globalement connecté, les déséquilibres sociaux, les violations des droits fondamentaux et les abus de toutes sortes sont plus évidents, ce qui engendre indifférence, insécurité et égoïsme.

Dans son encyclique ‘Dilexit nos’, le pape François a partagé son désir de méditer ensemble sur « les aspects de l’amour du Seigneur... afin qu’ils puissent dire quelque chose de significatif à un monde qui semble avoir perdu son cœur ».

C’est dans ce monde, qui est notre maison, que s’élèvent un cri à l’aide et un désir d’espérance.

Du message de l’Évangile jaillit la bonne nouvelle de l’amour de Dieu en Jésus, qui s’est incarné dans l’histoire.

Dans ce contexte, la Congrégation de Jésus accueille l’appel du pape François à « revenir au cœur, agir avec le cœur », à être des personnes de cœur, non seulement pour protéger, mais surtout pour prévenir toutes formes d’abus.

La sécurité naît du fait de se sentir aimé ; la protection n’est vraie et efficace que dans l’amour ; la prévention vient d’un cœur qui bat et qui se donne.

Les abus ne seront jamais totalement éradiqués, mais les mesures de prévention et de protection relèvent de notre responsabilité et doivent être une priorité.

RELATIONS SÛRES

- En évaluant de manière professionnelle l'aptitude des membres rejoignant la Congrégation, ainsi que des employés et des bénévoles, au moyen d'un système rigoureux fondé non seulement sur la connaissance personnelle, mais aussi sur un processus professionnel solide.
- En respectant un Code de Conduite adapté au contexte culturel, aux lois civiles et aux ministères respectifs de chaque personne, et que chaque membre de la Congrégation, ainsi que les employés et les bénévoles, doit accepter, respecter et signer. (Voir la Norme 7 pour des modèles de Codes de Conduite.)
- Les relations sûres reposent sur des limites saines et équilibrées. Ces limites incluent le fait de vivre selon une communication physique et verbale respectueuse.

Le processus visant à garantir des relations sûres est le suivant :

- Formulaire de candidature (adaptés au rôle)
- Références
- Examens de santé (si requis)
- Évaluation psychologique (si requise)
- Certificat de casier judiciaire / vérification policière (ou équivalent)
- Formation introductive à la sauvegarde et à la prévention des abus
- Déclaration d'auto-certification
- Signature de la politique de sauvegarde
- Signature du Code de Conduite

ACTIVITÉS ET LIEUX SÛRS

L'évaluation de la pertinence des lieux doit également tenir compte du type d'activité ou de travail effectué. Celle-ci est ensuite liée à la prise en considération des personnes participant à l'activité.

(voir le Modèle du Manuel d'Évaluation des Risques)



Il est donc nécessaire :

En ce qui concerne les activités	En ce qui concerne les lieux
<ul style="list-style-type: none">- Avoir à disposition des formulaires d'autorisation / de consentement pour les activités impliquant des enfants et/ou des adultes vulnérables- Formulaire de consentement pour les photos- Partager les informations relatives à l'activité prévue - Partager, le cas échéant, les informations concernant les conditions médicales ou les besoins particuliers- Réaliser une évaluation des risques de l'activité- Assurer une organisation adéquate de la relation entre le Responsable et les enfants et/ou adultes vulnérables- Disposer de numéros de contact d'urgence- Désigner, selon les besoins, un responsable de la protection (homme ou femme) pour l'activité	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à ce que des évaluations annuelles des risques soient réalisées et que les résultats de ces évaluations soient indiqués- Effectuer une évaluation des risques des locaux : identifier les dangers réels ou potentiels et prendre les mesures appropriées- Si des incidents liés à un manque de sécurité, même temporaire, des locaux se produisent, ceux-ci doivent être consignés dans un registre d'incidents et le problème résolu dans les plus brefs délais- Réaliser une évaluation des risques des lieux où la Congrégation peut amener des enfants ou des adultes vulnérables, même pour une période relativement courte

L'évaluation des risques est d'une importance primordiale pour la sauvegarde, car elle permet d'identifier et de traiter les risques réels ou potentiels de toute forme de préjudice et, de cette manière, de protéger les jeunes et les personnes vulnérables et de prévenir les abus.

La tenue précise de dossiers est essentielle pour garantir la sécurité. Tout incident évité de justesse (« Near - Miss ») doit également être consigné, avec la preuve que la situation a été résolue en temps opportun.

L'Évaluation des Risques des activités doit être réalisée avant toute nouvelle activité impliquant des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables.

L'Évaluation des Risques doit inclure les Maisons de Formation ainsi que les Maisons de Soins / Maisons de Retraite.

(Voir également la Norme 7)

Norme 3 : Répondre aux préoccupations et aux allégations

Principes pour le traitement des allégations d'abus envers les Enfants et les Adultes Vulnérables

Chaque personne est créée à l'image et à la ressemblance de Dieu et possède une dignité innée. Reconnaître la dignité et la valeur de la personne humaine n'est pas un phénomène nouveau, mais cette reconnaissance fait souvent défaut dans les sociétés d'aujourd'hui. Cela est central tant pour le message de l'Évangile que pour les droits humains internationaux, comme on peut le voir dans :

« En toute chose, faites pour les autres ce que vous voudriez qu'ils fassent pour vous. » (Mt 7,12)

Et « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne » (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 3). Aujourd'hui, les droits des enfants et des adultes vulnérables doivent être reconnus, affirmés et protégés.

La Congrégation de Jésus s'engage à encourager et à promouvoir une culture de transparence, de responsabilité et de sécurité, ainsi qu'une culture et un environnement sûrs pour le bien-être de tous, dans tous les lieux de notre mission et au sein de nos propres communautés.

La Congrégation de Jésus s'engage à signaler et à répondre à toutes les allégations et préoccupations représentant des lanceurs d'alerte portées à son attention ou présentées par ses membres, collaborateurs, parents, élèves, etc.

Définition des Préoccupations

Une préoccupation désigne ce qu'une personne peut observer, entendre ou dont elle peut être informée, et qui est considéré comme un risque réel ou potentiel pour les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables.

Une préoccupation en matière de sauvegarde peut également concerner tout élément susceptible d'avoir un impact sur la sécurité et le bien-être des enfants ou des adultes, de leur causer un préjudice ou de les exposer à un risque de préjudice physique, mental, sexuel, émotionnel ou spirituel.

Les préoccupations doivent être traitées de manière appropriée et ne doivent pas être écartées par des excuses. Si les préoccupations sont ignorées, leur impact peut devenir cumulatif et accroître les risques. Toute personne informée au sujet d'une préoccupation, même si elle ne l'a pas directement constatée, a également le devoir de demander conseil.



Définition des Allégations

Les allégations sont des actes d'abus et des comportements abusifs, en contact direct, en ligne ou sans contact, qui ont causé ou peuvent causer un préjudice réel ou potentiel aux enfants, aux jeunes et aux personnes vulnérables.

Une allégation en matière de sauvegarde peut également être tout élément susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être des enfants ou des adultes, de leur causer un préjudice ou de les exposer à un risque de préjudice physique, mental, émotionnel ou spirituel. Une allégation peut être classée comme pénale ou non pénale.

Les allégations de nature pénale doivent être signalées aux autorités compétentes conformément aux exigences de la déclaration obligatoire (Mandatory Reporting). Certaines allégations, mais pas toutes, sont pénales ; par exemple, l'abus sexuel d'un enfant ou d'un adulte vulnérable constitue une infraction pénale. L'abus spirituel n'est pas encore considéré comme une infraction pénale, mais il cause néanmoins des préjudices et une grande souffrance. Il est important de se rappeler que lorsqu'une forme d'abus se produit, d'autres formes d'abus sont souvent également présentes. Par exemple, l'abus sexuel d'un enfant ou d'un adulte vulnérable inclut souvent des abus physiques et émotionnels et, dans un contexte ecclésial, des abus spirituels.

Définition du Signalement Obligatoire (Mandatory Reporting)

Il s'agit de l'obligation de signaler aux services de police ou aux autres autorités compétentes toute allégation de nature pénale, selon le contexte, les structures existantes et les systèmes de signalement en place. Dans de nombreuses régions du monde, la déclaration obligatoire est de plus en plus une exigence civile. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des poursuites civiles. La Politique Provinciale de Sauvegarde doit préciser clairement comment le Signalement Obligatoire est respecté en pleine conformité.

Dans certains pays, la loi impose également de signaler les faits dans un délai précis. Le non-respect de cette obligation entraîne des sanctions sévères.

L'importance du signalement telle qu'énoncée dans Vos estis lux mundi :

« Art. 3 – Signalement

§1. Sauf lorsqu'un clerc acquiert des informations dans l'exercice du ministère dans le forum interne, chaque fois qu'un clerc ou un membre d'un Institut de Vie Consacrée ou d'une Société de Vie Apostolique apprend ou a des motifs fondés de croire que l'un des actes visés à l'art. 1 a été commis, il est tenu de le signaler sans délai à l'Ordinaire du lieu où les faits auraient été commis ou à un autre Ordinaire parmi ceux visés aux canons 134 CIC et 984 CCEO, sauf disposition contraire prévue au §3 du présent article.



§2. Toute personne, en particulier les fidèles laïcs qui exercent des fonctions ou des ministères dans l'Église, peut présenter un signalement concernant l'un des actes visés à l'art. 1, selon les modalités prévues à l'article précédent ou par tout autre moyen approprié. » (VELM 2023)

Temporalité des abus

Les abus peuvent être actuels, récents ou, dans certains cas, un adulte peut révéler des abus sexuels ou autres subis durant son enfance. Toutes les allégations d'abus, quelle que soit la période concernée, relèvent du champ d'application de la présente Politique de Sauvegarde.

La terminologie utilisée pour désigner des abus qui ne sont ni récents ni actuels peut inclure les termes « historiques », « anciens » ou « hérités ».

Limites (frontières)

Quelles que soient les différences de lois et de cultures locales, des limites physiques, verbales et émotionnelles appropriées doivent être maintenues en tout temps dans le travail avec toute personne. La Congrégation de Jésus s'engage à la prise en charge et à la protection des enfants et des adultes vulnérables par:

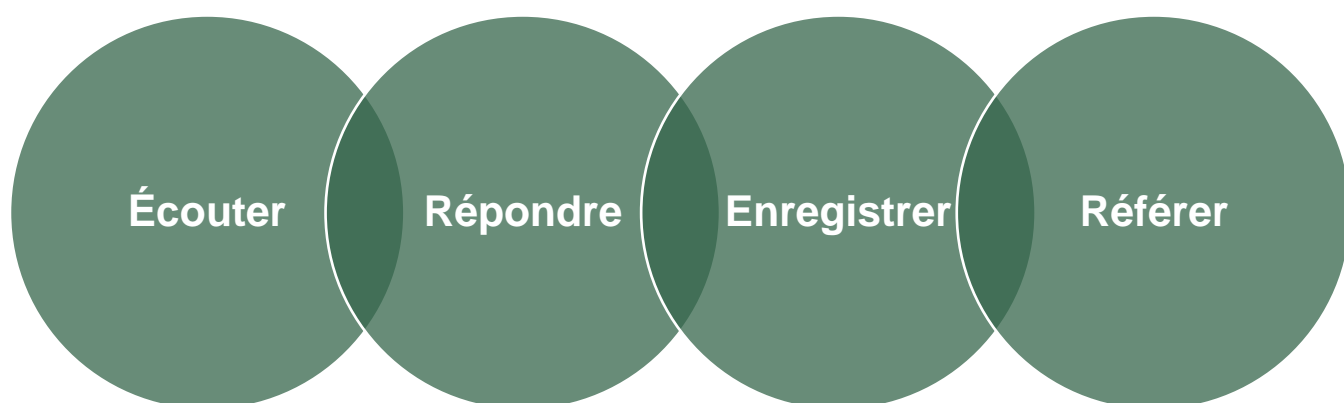
- La sensibilisation aux questions de sauvegarde dans des programmes de formation destinés aux membres, employés et bénévoles.
- Le développement de la sensibilisation et de la compréhension de l'usage approprié du toucher
- Des procédures claires pour le traitement des allégations d'abus
- De bonnes politiques de recrutement, suivies d'une formation continue et d'une supervision du personnel
- Le respect d'un Code de conduite signé et des lignes directrices de bonnes pratiques

Répondre aux allégations

Prendre toutes les allégations au sérieux et les signaler rapidement aux autorités compétentes désignées, ainsi qu'au/à la Délégué(e) à la Sauvegarde et/ou à la Supérieure Provinciale. Suivre des procédures claires et appropriées qui fournissent des orientations étape par étape sur la réponse et les actions à entreprendre (voir ci-dessous). Le/la Délégué(e) à la Sauvegarde doit toujours se référer à son équipe de Sauvegarde tout au long du processus.



Répondre à toute personne qui révèle des allégations.



Principes généraux lorsqu'un enfant ou un adulte vulnérable révèle des abus :

ÉCOUTER :

- Restez calme et rassurant.
- Assurez-vous de ne pas être interrompu et éteignez votre téléphone.
- Écoutez et reconnaissez ce qui est dit, acceptez ce que la personne dit, sans juger ni minimiser les informations.
- Prenez les allégations d'abus au sérieux.
- Écoutez avec le cœur et les oreilles – soyez intentionnel et attentif.

RÉPONDRE :

- Assurez-vous que l'écoute se déroule dans un lieu sûr, tant pour la personne qui rapporte que pour vous-même.
- N'ayez pas peur du silence.
- Rassurez la ou les personnes concernées qu'il a/qu'elle a, qu'ils ont/qu'elles ont fait ce qu'il fallait en parlant de ce qui s'est passé.
- Faites savoir à la ou aux personnes que vous croyez ce qui vous a été dit et exprimez votre regret de ce qui s'est passé.
- Laissez la personne s'exprimer librement, ne cherchez pas à obtenir des informations supplémentaires, n'interrompez pas et ne posez pas de questions intrusives. Posez uniquement des questions pour clarifier/ être certain de ce que vous avez entendu.
- Ne supposez pas et ne devinez pas ce que la personne vous a dit.



- Ne faites pas de commentaires personnels.
- Assurez-vous que la personne sait que vous devez en informer quelqu'un d'autre. Ne promettez pas une confidentialité totale ni ne faites de fausses promesses.
- Informez la personne de ce que vous allez faire ensuite et que vous la tiendrez informée de la suite.
- Indiquez à la ou aux personnes les étapes suivantes, pour autant que vous le sachiez.

ENREGISTRER :

- Notez attentivement ce que vous avez entendu tant que c'est encore frais dans votre esprit. Incluez la date et l'heure de votre conversation ainsi que tout incident révélé.
- Utilisez les mots exacts utilisés par la personne.
- N'enquêtez pas et n'informez pas, ne questionnez et ne confrontez pas l'auteur présumé.
- Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, admettez-le et indiquez que vous allez essayer de trouver l'information demandée.

RÉFÉRER :

- Signalez immédiatement cette affaire à l'autorité compétente, sans délai.
- Informez la Déléguée à la Sauvegarde, la Supérieure Provinciale et la Responsable de la Sauvegarde de la Congrégation.
- Remettez vos notes à la Déléguée à la Sauvegarde.

Procédures pour l'investigation d'une allégation

Suivez les obligations légales de votre pays et de votre contexte. Les lignes directrices émises par la Conférence des Évêques et le Droit Civil varient d'un pays à l'autre. Il est donc essentiel de suivre les pratiques locales des procédures pour l'investigation des allégations qui sont prescrites dans votre pays (Lois Civiles et lignes directrices de la Conférence des Évêques compétente).

- Chaque allégation doit être investiguée par l'autorité appropriée
- Toute allégation concernant une sœur CJ, un/une employé(e) ou un(e) volontaire doit être portée à l'attention de la Supérieure Provinciale/Régionale, de la Déléguée à la Sauvegarde et de la Responsable de la Sauvegarde de la Congrégation.
- Toute allégation concernant une Supérieure Provinciale/Régionale doit être signalée immédiatement à la Supérieure Générale et à la Responsable de la Sauvegarde de la Congrégation.



- Lorsque la loi exige de soumettre l'allégation aux autorités civiles, cela doit être fait sans délai.
- Il faut veiller à préserver à tout moment les droits, la réputation et la confidentialité de la victime aussi bien que de l'accusé.
- En cas d'allégation criminelle concernant un membre CJ, un(e) employé(e) laïc/laïque ou un(e) volontaire, la Supérieure Provinciale/Régionale, après avis professionnel, doit veiller à ce que la personne se retire temporairement de son ministère ou de son travail pendant l'investigation.
- La Supérieure Provinciale/Régionale doit ouvrir et suspendre une Enquête Canonique jusqu'à la fin de l'enquête civile.
- Un communiqué à la presse doit être préparé si nécessaire.
- Informer la compagnie d'assurance de la Province/Région.

Lorsque l'accusée est un membre CJ :

- Elle peut être invitée à se retirer de son ministère pendant l'investigation.
- Le lieu de résidence de la sœur accusée sera décidé par la Supérieure Provinciale/Régionale après consultation avec elle si un changement de communauté est nécessaire.
- Aucune déclaration ne doit être faite qui pourrait nuire au déroulement éventuel de procédures pénales ou civiles.
- Une bonne tenue des dossiers est essentielle à toutes les étapes du processus.
- En cas de preuve d'innocence, tous les efforts doivent être faits pour réparer tout tort, blessure ou injustice causés.



Norme 4 – Répondre et prendre soin des Victimes Survivantes

L'Église catholique reconnaît le devoir sensible de prendre soin des victimes survivantes d'abus. Lorsqu'une victime vient faire une allégation elle le fait souvent avec beaucoup de courage et d'anxiété quant à la réaction qu'il ou elle pourrait recevoir. Tous les membres, employés, bénévoles et autres doivent connaître la gamme des services de soutien disponibles pour les victimes survivantes.

Si une victime fait une allégation contre un membre de la Congrégation, un(e) employé(e) ou un(e) bénévole, dans le cadre de leur travail/ministère, la Congrégation a un devoir de soin encore plus grand.

La Congrégation de Jésus veillera à ce que les victimes survivantes reçoivent des soins et une attention particulière. Les termes victime et survivant sont souvent utilisés de manière interchangeable. Les victimes ou survivants choisissent quel terme ils souhaitent utiliser ou même aucun.

Dans la sauvegarde le terme Victime désigne habituellement quelqu'un (enfant ou adulte) ayant subi des abus dans un contexte ecclésial ou autre.

Le terme Survivant est utilisé par ceux qui ont été abusés et souhaitent ne pas se considérer comme victimes. Cette attitude reflète parfois leur propre recherche d'un chemin d'autonomisation et de guérison.

Comment répondre ?

- Nous répondons avec respect et attention, nous écoutons et nous croyons.
- Nous écoutons – répondons – enregistrons – référons.
- Nous répondons sans jugement et avec empathie.
- Créant un espace/lieu sûr.
- Répondons avec compassion.
- Nous ne faisons pas de promesses impossibles à tenir.

(Voir Norme 3 : Répondre aux préoccupations et aux allégations)

Comment prendre soin ?

- Écouter
- Rassurer
- Thérapie
- Accompagnement/support spirituel
- Soutien pour la famille ou les amis
- Programme d'aide aux victimes ou équivalent
- Autres organismes locaux



Il est aussi essentiel de reconnaître que des survivants d'abus anciens peuvent être parmi ceux qui participent au ministère de la Congrégation. Donc à aucun moment ces survivants ne doivent être traités comme les « autres » mais on doit les traiter avec respect comme tous ceux qui avancent sur un chemin de guérison et de justice dans l'Eglise.

Il faut toujours prendre en considération les victimes de Traumatisme Secondaire.^{iv}

(Comment répondre aux victimes survivantes a déjà été mentionné et expliqué dans la Norme 3)

Accompagnement des Victimes Survivantes

- C'est différent de la thérapie ou autres soutiens psychologiques externes à la Congrégation.
- L'accompagnement peut nécessiter un engagement à long terme pour marcher aux côtés de la victime. Il nécessite de bonnes compétences pastorales et de la formation spécialisée pour comprendre le traumatisme.
- La supervision professionnelle est obligatoire pour ceux qui accompagnent les victimes.
- Le processus doit être centré sur la victime.
- Il doit explorer les besoins de la victime survivante et ce qu'elle souhaite.
- Besoins possibles :
 - Justice (dans toutes ces formes),
 - Compensation financière,
 - Excuses,
 - Etre entendu,
 - être cru,
 - thérapie/ Counselling,
 - interventions médicales,
 - connaître l'issue des enquêtes civiles ou canoniques,
 - savoir quand l'accusé décède
 - S'il est déjà décédé, savoir où il est enterré.
 - Le processus d'accompagnement doit être régulièrement réévalué entre la victime et l'accompagnant.

Norme 5 – Gestion et soutien de l'accusé

L'accusé a droit à un soutien avant, pendant et après l'investigation. Il est généralement impératif de retirer l'accusé d'un contexte où il/elle pourrait nuire à des enfants ou adultes vulnérables.

Selon la nature et la gravité de l'allégation, et si la personne accusée est une sœur CJ, elle devra généralement être retirée de la communauté où elle réside



actuellement. Des dispositions seront prises pour qu'elle puisse résider dans un lieu sûr, sans risque pour elle-même ni pour autrui. Une Personne de Soutien devra être désignée afin d'assurer l'accompagnement et la prise en charge de la personne accusée. Il est également essentiel qu'un plan de sécurité soit convenu et signé.

La liste de contrôle (checklist) pour la gestion du cas à la Norme 7 fournit des conseils supplémentaires.

Rôle et Tâches de la Personne de Soutien

La nomination d'une Personne de Soutien pour chaque personne accusée est un élément essentiel afin d'assurer sa prise en charge et son accompagnement. Elle aide également la Supérieure Provinciale/Régionale ainsi que la Déléguée à la Sauvegarde à demeurer claires dans leurs responsabilités concernant le suivi de l'allégation et l'accompagnement de la victime survivante. La Personne de Soutien est nommée par la Supérieure Provinciale/Régionale.

Des précisions sur les qualités et les tâches de la Personne de Soutien sont fournies dans la Norme 7, « Le rôle de la Personne de Soutien ».

Plan de sécurité pour les accusés :

Un plan de sécurité est essentiel. Il s'agit d'un accord signé entre la personne accusée et la Supérieure Provinciale/Régionale. Il précise les restrictions imposées à la personne accusée. Il indique également le lieu où celle-ci doit résider, pratiquer le culte et, si nécessaire, la manière dont elle doit s'habiller.

Si la personne accusée refuse de signer un plan de sécurité, ceci peut, en dernier recours, être imposé par décret de la Supérieure Provinciale/Régionale. Un modèle est fourni dans la Norme 7.

Signalement des Allégations

Qui peut signaler une allégation ?

Il est important de savoir que les allégations ne sont pas toujours formulées par la ou les victime(s). Elles peuvent parvenir à la Province/Région par l'intermédiaire d'un certain nombre de personnes différentes, telles que :

- La/les victimes
- Un parent ou ami de la/les victime(s)
- Une tierce personne
- La Police



- Une sœur qui signale ce qu'elle a entendu ou observé
- Un autre religieux
- Etc.

Comment signaler une allégation ?

Les allégations peuvent être signalées de la manière suivante :

- En personne
- Par téléphone
- Par e-mail
- Par lettre anonyme

Processus après le signalement d'une allégation:

L'allégation est faite et signalée à la Supérieure Provinciale/Régionale.
La Déléguée à la Sauvegarde est informée – si elle n'est pas encore impliquée.
La Supérieure Provinciale effectue une Evaluation Préliminaire ^v et signale aux autorités compétentes (si l'acte constitue une infraction pénale). Une enquête civile commence.
La Supérieure Provinciale/Régionale rend compte à la Supérieure Générale et à la Responsable de la Sauvegarde – qui, à leur tour, soutiennent ensuite la Supérieure Provinciale/Régionale et la Déléguée à la Sauvegarde (selon les besoins).
La Supérieure Provinciale/Régionale s'assure que l'accusée se retire à la fois du ministère et de la communauté – de sorte que l'accusée n'ait aucun contact avec des enfants et/ou des adultes vulnérables.
La Supérieure Provinciale/Régionale informe l'Évêque local – d'abord à titre d'information et également si l'accusé occupe un rôle Diocésain.
La Supérieure Provinciale/Régionale communique (de manière sensible et professionnelle) avec les autres personnes de la Province/Région selon les besoins.



La Supérieure Provinciale/Régionale rencontre la Supérieure de la communauté où la sœur résidera durant l'enquête.

La Supérieure Provinciale/Régionale ouvre l'Enquête Préliminaire – elle émet un décret canonique pour nommer l'Enquêteur.

L'enquête canonique commence et est suspendue jusqu'à la conclusion de l'enquête civile. À l'issue de toute enquête légale ou civile, l'enquête préliminaire sera alors poursuivie.

Norme 6 – Formation à la Sauvegarde (Safeguarding Training)

La formation à la Sauvegarde est essentielle pour protéger les enfants et les personnes vulnérables contre les abus et les dommages. Elle permet à chacun(e) de comprendre son rôle et ses responsabilités, de créer un environnement sûr et de répondre rapidement aux risques réels ou potentiels. De plus, la formation joue un rôle clé pour renforcer la crédibilité, la fiabilité et la transparence de l'organisation.

Qui doit suivre la Formation à la Sauvegarde ?

Tout le monde :

La formation à la Sauvegarde est indispensable pour tous au sein de l'organisation, car la protection des enfants et des personnes vulnérables est une responsabilité partagée et ne se limite pas à un rôle spécifique. Lorsque tous les membres, employés et bénévoles reçoivent cette formation, ils apprennent à reconnaître les signes d'abus ou de négligence, à savoir comment y répondre de manière appropriée et à connaître les procédures correctes pour signaler les préoccupations. Cette connaissance collective contribue à créer un environnement sûr, à garantir une intervention précoce et à réduire les risques de préjudice. Une formation régulière et complète renforce également la confiance au sein de la communauté et démontre l'engagement de la Congrégation pour la sécurité et le bien-être.

La Formation à la Sauvegarde

est obligatoire pour les membres de la Congrégation de Jésus, les employés et les bénévoles.



Contenu suggéré pour la formation à la Sauvegarde

Les éléments suivants présentent deux modules qui peuvent constituer une bonne base de connaissances en matière de la sauvegarde.

Module 1 : Introduction à la Sauvegarde

- Règles de base et création d'un environnement sûr
- Prière d'ouverture
- Qu'est-ce que la sauvegarde ?
- Définitions des enfants et adultes vulnérables
- Principaux types d'abus
- Autres formes d'abus
- Comment répondre aux allégations et préoccupations
- Signalement obligatoire
- Études de cas et discussions

Module 2 : Créer une culture de protection et de prévention

- Comprendre et gérer les risques
- Qu'est-ce qu'une Evaluation des Risques ?
- Créer des relations, lieux et activités sûrs
- Répondre aux allégations et préoccupations
- Répondre aux victimes survivantes
- Prise en charge et soutien des victimes survivantes
- Gestion et soutien de l'accusé
- Études de cas : Prévention et Protection

D'autres contenus sur la sauvegarde pourraient inclure :

- Signes et indicateurs d'abus
- Comment répondre aux victimes, enfants et adultes
- Abus spirituel, abus de conscience
- Limites, manipulation et grooming
- Utilisation sécurisée des réseaux sociaux

Autres formations :

- **Formation à la Formation**
- **Formation à la Sauvegarde pour les personnes détenant un rôle de leadership**
- **Rôles spécialisés**
- **Formation continue régulière pour la Déléguée à la Sauvegarde**
- **Formation sur la réalisation d'Audits de Sauvegarde**
- **Autres formes d'abus**
- **Abus spirituel et abus de conscience**
- **Tenue de dossiers**



Norme 7 – Glossaire et Modèlesvi

Types d'abus

Types d'abus et d'exploitation :

L'abus est une forme de maltraitance et peut être infligé par d'autres ou auto-infligé. L'abus peut se produire à domicile, à l'école ou dans tout environnement physique. Il peut aussi se produire dans des environnements en ligne ou virtuels tels que les réseaux sociaux ou les jeux. L'auteur de l'abus peut être n'importe qui, mais il est souvent connu de la jeune personne ou de l'adulte vulnérable (Adulte à Risque). Il est possible que l'auteur de l'abus mette tout en œuvre pour établir une relation de confiance avec la jeune personne ou l'adulte vulnérable; il cherchera souvent à se lier d'amitié avec lui ou à conserver le respect de ses amis et collègues. Il s'agit d'un comportement de manipulation (« grooming »).

Un abus peut se produire dans toute relation, à tout moment. Il peut se produire au sein de toute communauté, culture ou religion. Il peut entraîner des préjudices graves ou l'exploitation de la personne.

Abus émotionnel/psychologique : Mauvais traitement émotionnel persistant d'une personne entraînant une atteinte à son bien-être ou à son développement. Une certaine forme d'abus émotionnel est présente dans tous les types d'abus, mais peut également survenir de manière indépendante.

Abus physique : Il s'agit d'atteintes ou de blessures infligées au corps d'une personne, par exemple frapper, pousser ou agresser. L'abus physique peut également prendre d'autres formes, comme l'empoisonnement ou le fait d'infliger délibérément une maladie à autrui. Il s'agit d'un acte intentionnel.

Abus sexuel : Implication dans un acte sexuel alors que la personne ne souhaite pas y participer, n'a pas la capacité ou la compréhension nécessaires pour donner un consentement éclairé, ou sous la contrainte, par exemple : viol, agression sexuelle, attouchements inappropriés ou exhibition. Cela peut également comprendre l'exploitation sexuelle, notamment lorsque des cadeaux ou des avantages sont offerts en échange. L'abus sexuel peut aussi se produire par le biais de dispositifs électroniques ou des réseaux sociaux.

Abus spirituel : L'abus spirituel est une forme d'abus émotionnel et psychologique. Il se caractérise par un schéma systématique de comportements coercitifs et contrôlants dans un contexte religieux, « désigne une forme d'abus d'une personne qui instrumentalise ses croyances religieuses et sa foi pour lui porter préjudice. L'abus spirituel peut également survenir comme une expérience secondaire d'abus lorsque l'abus est commis par une personne occupant une position d'autorité spirituelle et de confiance au sein de l'Église, et peut avoir un impact négatif sur la spiritualité de la personne ».



Abus de pouvoir : Il se manifeste de différentes manières, notamment chez les personnes occupant des postes d'autorité, en ne respectant pas la dignité, l'autonomie, la liberté et les responsabilités des autres, en particulier des personnes vulnérables. Il peut se traduire par l'imposition de leur propre façon de penser, de comprendre et de vouloir, et parfois par un manque de transparence dans les relations ou du chantage émotionnel, obligeant les autres à servir leurs propres intérêts et objectifs.

Abus de conscience : Il prend la forme d'une violation de l'intimité d'une personne, en la trompant pour qu'elle agisse selon les intérêts et les directives du manipulateur, en contrôlant et en dominant sa conscience concernant ses propres critères de jugement, de discernement ou sa sensibilité morale.

Négligence / Acte d'omission : Le fait de ne pas prévenir un préjudice pouvant nuire ou entraver la croissance ou le développement d'un enfant ou d'un jeune, en ne répondant pas à ses besoins physiques ou mentaux fondamentaux.

Abus entre enfants (abus entre pairs) : Les enfants et les jeunes peuvent également être auteurs d'abus envers d'autres enfants, généralement par le biais du harcèlement, d'abus sexuels, de violences physiques, de problèmes liés à l'internet, ou de diffusion d'images sexuelles produites par des jeunes, etc.

Harcèlement (Bullying) : Il s'agit d'un comportement répétitif pouvant être menaçant, agressif, intimidant, abusif, insultant, offensant, cruel, vindicatif, humiliant, dégradant ou rabaissant. Il peut se produire entre jeunes, entre adultes, en groupe ou individuellement. Le harcèlement peut avoir lieu dans le « monde réel » ou en ligne.

Harcèlement en ligne ou cyberharcèlement : Il se produit via les réseaux sociaux, les jeux en ligne ou les téléphones mobiles. Il peut inclure la publication de contenus offensants, la diffusion de rumeurs ou de photos embarrassantes.

Sexting (y compris les images sexuelles produites par des jeunes) : Lorsqu'une personne partage des images sexuelles, nues ou semi-nues d'elle-même ou d'autrui, ou envoie des photos à caractère sexuel explicite. La possession, le partage ou la diffusion de telles images concernant une personne de moins de 18 ans est illégale dans de nombreux pays. Il existe également des infractions pénales dans certains cas lorsqu'un adulte publie des images sexuelles d'autres adultes.

Usage abusif de drogues ou d'alcool : Il s'agit d'un comportement répétitif qui modifie ou altère l'humeur ou l'état mental d'une personne. Toutes les substances susceptibles de causer des dommages ne sont pas illégales, mais elles peuvent entraîner des problèmes à long terme.

Automutilation ou auto-négligence: Se faire délibérément du mal, soit en se blessant, soit en se mettant en situation de danger. L'automutilation est principalement une stratégie d'adaptation que les jeunes utilisent pour libérer le



stress émotionnel. L'auto-négligence correspond au fait de ne pas prendre soin de soi, par exemple en matière d'hygiène personnelle, de santé ou d'environnement.

Addiction: Incapacité à arrêter un comportement particulier (alcool, drogues, jeux d'argent, etc.), pouvant affecter les relations, la santé, les finances et la carrière. L'addiction coexiste souvent avec d'autres problèmes et peut rendre les personnes vulnérables à la coercition et/ou à des troubles de santé mentale.

Exploitation:

- **Sexuelle:** Il s'agit de situations où des individus sont contraints à toute forme d'activité sexuelle par le biais du pouvoir, de l'argent ou du statut.
- **Esclavage moderne / Trafic d'êtres humains :** Cela comprend le travail forcé, la servitude domestique, la coercition, ou le fait de tromper ou de contraindre une personne à vivre dans des conditions d'abus ou de servitude, par exemple la prostitution ou le trafic de drogues.
- **Gang:** Un groupe de personnes (de tout âge) possédant une structure de leadership et une organisation interne, qui s'identifie à un territoire dans une communauté ou en revendique le contrôle, et qui se livre, individuellement ou collectivement, à des activités illégales et parfois violentes.
- **County Lines:** Terme utilisé lorsque des gangs de drogue issus des villes étendent leurs opérations à des petites villes, souvent en recourant à la violence pour chasser les trafiquants locaux et en exploitant des enfants ou des adultes vulnérables pour vendre des drogues.

Pratiques traditionnelles néfastes

- **Mariage forcé:** Lorsqu'une personne est contrainte à se marier sans son consentement, en recourant à la violence ou à des menaces pour la contraindre. Cette pratique est illégale dans de nombreux pays.
- **Mutilations génitales féminines:** Il s'agit d'une intervention qui modifie intentionnellement ou cause des blessures aux organes génitaux féminins pour des raisons non médicales et sans le consentement éclairé de la personne. Cette pratique existe dans de nombreux pays et est généralement illégale.
- **Violence liée à l'honneur:** Lorsqu'un incident ou un crime est commis pour protéger ou défendre l'honneur de la famille ou de la communauté.
- **Violence domestique (ou dans le cadre des relations):** Il s'agit d'abus ou de violence au sein d'une relation. C'est un schéma de comportement qui constitue une forme d'abus, dont le but est d'exercer un pouvoir sur l'autre. Depuis 2018, le harcèlement (stalking) est également inclus dans cette définition. Cela comprend aussi les comportements coercitifs. Ce type d'abus peut concerner aussi bien les jeunes que les adultes.

Abus financier: « *Il implique l'utilisation illégale ou inappropriée, ou la mauvaise gestion, de l'argent, des biens ou des ressources d'une personne. Le vol, la fraude, la falsification, le détournement de fonds, les modifications forcées d'un testament, la*



suppression inappropriée des pouvoirs de décision d'un résident et l'abus de procuration sont autant de formes d'abus ou d'exploitation financière. »^{vii}

Discrimination: Lorsqu'une personne est ciblée en raison d'une différence, par exemple la race, le sexe, le genre, l'âge, le handicap, la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle, l'apparence ou l'origine culturelle, la grossesse et la maternité, le mariage ou le partenariat civil.

Abus organisationnel/institutionnel: Lorsqu'une organisation ne parvient pas à prévenir la maltraitance, l'abus ou la négligence répétée d'enfants ou d'Adultes Vulnérables.

Bien-être mental: Le bien-être mental correspond à la capacité d'une personne à faire face aux stress normaux de la vie, à travailler de manière productive et à contribuer à sa communauté. Toute personne peut connaître un bien-être mental bon ou médiocre à différents moments de sa vie. Les problèmes de santé mentale se présentent sous de nombreuses formes. Ils peuvent varier en intensité, en fréquence de réapparition, se manifester par une crise ponctuelle ou persister de manière continue pendant plusieurs années. Certaines personnes présentant des troubles de santé mentale peuvent être à risque, car elles développent des stratégies d'adaptation potentiellement nuisibles, par exemple des crises d'anxiété, l'automutilation ou des idées suicidaires. Il peut également exister un faible risque de comportements agressifs.



Codes de Conduite

Exemple de Code de Conduite pour une Congrégation

- Je m'engage à promouvoir activement un environnement accueillant et respectueux, où chaque personne est traitée avec dignité et considération, et où toute forme d'abus, de harcèlement ou d'intimidation n'est ni tolérée ni autorisée.
- Dans tout ce que je fais, je m'efforcerai d'utiliser ma position, mon pouvoir et mon autorité avec prudence et humilité afin de faire de nos communautés fraternelles un lieu sûr où toutes les sœurs se sentent respectées et prises en charge.
- Au service de mon autorité, j'utiliserai ma responsabilité dans l'intérêt de celles dont j'ai la charge, et non pour en tirer avantage ou les exploiter.
- Je respecterai, aimerai et traiterai avec intégrité les personnes, quelle que soit leur position, leur statut, leur race, leur religion, leur origine ethnique, leur genre ou leur âge.
- Je veillerai à ce que toutes mes relations restent exemptes de contacts physiques inappropriés ou non désirés et je maintiendrai mes limites.
- Je signalerai tout cas connu ou suspect d'abus physique, sexuel ou émotionnel, ou de négligence concernant des mineurs ou des adultes vulnérables aux autorités compétentes.
- Je soutiendrai les personnes qui divulguent tout type d'abus de manière à leur donner le pouvoir et la confiance nécessaires pour demander de l'aide.
- Je préserverai et respecterai la confidentialité de manière appropriée, ce qui signifie que je garderai secrètes toutes les informations qu'il ne m'appartient pas à partager.
- Je veillerai à ce que les fonds dont j'ai la responsabilité ou qui sont sous mon contrôle soient utilisés conformément à leur objectif, en agissant donc avec transparence et responsabilité appropriée.
- Cette **Politique de la Sauvegarde** exprime notre engagement à vivre et à travailler conformément aux idéaux de l'Évangile, au charisme et aux valeurs énoncés dans nos Constitutions ainsi que l'enseignement de l'Église.

Exemple de Code de Conduite pour les adultes en contact avec des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables

VOUS DEVEZ :

- Agir conformément au charisme, aux principes, aux directives et aux procédures particulières de notre Congrégation. Traiter chacune de manière égale et avec respect.
- S'engager et interagir de manière appropriée avec les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables.
- Remettre en question les comportements inacceptables et donner l'exemple d'une bonne conduite que vous souhaitez voir chez les autres – un



environnement tolérant le harcèlement, les cris inappropriés ou toute forme de discrimination est inacceptable.

- Respecter la dignité sacrée de chaque personne et son droit à la vie privée.
- Reconnaître qu'une attention particulière est nécessaire lorsque vous abordez des sujets sensibles avec des enfants et des jeunes, par exemple en maintenant des limites appropriées.
- Éviter les situations qui compromettent votre relation avec les enfants et les jeunes, et qui sont inacceptables dans une relation de confiance. Cette règle s'applique à tous les comportements, y compris ceux constituant un acte illégal.
- Rencontrer un enfant ou un adulte vulnérable dans un environnement ouvert et observable.
- Se rappeler que les paroles et les actions peuvent être mal interprétées.
- Avoir la confiance nécessaire pour remettre en question et signaler tout comportement abusif.
- Veiller à ce que les enfants et les adultes vulnérables sachent et comprennent quoi faire s'ils ont un problème de Sauvegarde.

VOUS NE DEVEZ PAS:

- Adopter un comportement inapproprié avec toute personne vulnérable – qu'il soit physique, verbal ou sexuel.
- Aborder des sujets ou utiliser un vocabulaire avec des enfants et des jeunes qui ne pourraient pas être utilisés en toute aisance en présence des parents ou d'un autre adulte.
- Organiser un séjour avec nuitée avec un enfant ou un jeune sans s'assurer qu'une autre personne autorisée sera présente.
- Prendre un risque lorsque le bon sens suggère une approche plus prudente.
- Maltraiter ou exploiter physiquement, émotionnellement ou sexuellement un enfant, un adulte vulnérable ou toute autre personne.

Exemple d'Evaluation des Risques

Guide et Modèle d'Evaluation des Risques^{viii}

Une évaluation des risques doit être réalisée dans le cadre d'une bonne pratique de Sauvegarde avant toute activité avec des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables.

L'évaluation des risques doit être réalisée par la personne la plus appropriée. Il est recommandé d'en conserver un enregistrement écrit. Celui-ci doit être signé, daté, comporter une date prévue pour une révision et être conservé en lieu sûr.

Les étapes suivantes peuvent être utilisées pour évaluer les risques d'une activité ou d'une sortie. Veuillez noter que le tableau des risques identifiés et des mesures de protection à mettre en place n'est pas exhaustif ; donc veuillez y ajouter tout élément applicable à votre activité ou sortie.



Les étapes pour sauvegarder et évaluer les risques d'une activité ou d'une sortie :

- Identifier les risques
- Identifier les mesures de sauvegarde nécessaires pour réduire ce risque
- Noter qui est responsable de s'assurer que les mesures de Sauvegarde sont en place
- Indiquer la date de réalisation
- Signer, dater, ajouter une date de révision et conserver le document en lieu sûr

Liste de Contrôle d'Evaluation des risques	Quelles mesures de Sauvegarde doivent être mises en place ?	Qui est responsable?	Date
Recrutement Sécurisé	<p>Les employés/bénévoles concernés ont-ils été entièrement vérifiés conformément aux procédures de recrutement sécurisé ?</p> <p>Si le poste l'exige, disposent-ils des autorisations ou vérifications de police nécessaires ?</p> <p>Les employés/bénévoles ont-ils suivi une formation en matière de Sauvegarde (safeguarding) ?</p>		
Transport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qui assure le transport ? S'agit-il d'une organisation privée, d'un transport organisé par l'Église ou par une institution ? ▪ Une assurance est-elle en place ? <p>Le conducteur a-t-il été entièrement vérifié conformément aux procédures de recrutement sécurisé ?</p>		
Ratios d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Employés/Bénévoles : enfants <p>Les besoins des enfants ou des adultes vulnérables ainsi que la nature de l'activité, doivent être pris compte avant de déterminer les ratios d'encadrements appropriés.</p>		



Consentement	<p>Les formulaires de consentement pertinents pour la sortie ont-ils été complétés par un parent, un tuteur ou une personne responsable appropriée ?</p> <p>Le formulaire de consentement pour l'utilisation des Médias a-t-il été complété par un parent, un tuteur ou une personne responsable appropriée ?</p> <p>Les objections éventuelles d'un parent, tuteur ou personne responsable concernant la sortie ont-elles été notées ?</p> <p><input type="checkbox"/> Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils disponibles pour les responsables du groupe?</p> <p><input type="checkbox"/> Les besoins alimentaires ont-ils été notés</p> <p><input type="checkbox"/> Les allergies éventuelles ont-elles été notées?</p> <p><input type="checkbox"/> Les besoins spécifiques liés à un handicap ont-ils été notés?</p> <p><input type="checkbox"/> Les besoins médicaux éventuels ont-ils été notés et le numéro de téléphone du médecin a-t-il été fourni?</p>		
Santé et sécurité	<p><input type="checkbox"/> Les dangers physiques ont-ils été identifiés?</p> <p><input type="checkbox"/> Des mesures ont-elles été prises pour éliminer ou réduire ces dangers?</p>		

Liste de Contrôle d'Evaluation des Risques	Quelles mesures de protection doivent être mises en place ?	Qui est responsable?	Date
Médias Sociaux (ex. photographie, vidéo, téléphones portables, réseaux sociaux, SMS et e-mails)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les formulaires de consentement pour les photos sont-ils prêts ? <p>Quelles règles ont été mises en place concernant les autres photographies et l'utilisation des téléphones portables ?</p>		



Assurance	Les assurances suivantes ont-elles été mises en place, le cas échéant : assurance privé assurance professionnelle, assurance voyage, assurance transport, assurance des locaux et assurance en cas de blessure ?		
Risque de préjudice par le personnel/bénévoles ou par un enfant envers un autre enfant, ou par un adulte vulnérable envers un autre adulte vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ratios d'encadrement ont-ils été respectés ? Les besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adulte vulnérable ont-ils été pris en compte ? Les Employés/Bénévoles ont-ils été entièrement recrutés et disposent-ils des vérifications de Police (ou équivalent) nécessaires ? Les Employés/Bénévoles ont-ils suivi une formation en matière de Sauvegarde (safeguarding) ?		
Autres risques identifiés	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

Nom :

Signature :

Poste :

Date :

Date de révision :



Plan de Sécurité

Ce Modèle de Plan de Sécurité peut être amendé pour être adapté à tout membre du clergé ou religieux qui a été :

- Accusé d'abus, d'autres formes de préjudice ou d'activité criminelle
- Mis en restriction ministérielle pendant une enquête, qu'elle relève du droit civil ou canonique
- Libéré d'une peine privative de liberté à la suite d'un procès judiciaire

L'Accord

Accord de Plan de Sécurité entre et
(Supérieure) au nom de (Congrégation).

Cet accord bénéficie à la fois à et aux membres de la communauté où elle vivra, afin de protéger les enfants et les personnes vulnérables contre tout risque. Il vise également à protéger la communauté au sens large et à prévenir tout préjudice ou abus supplémentaire.

Informations et confidentialité

Les personnes suivantes ont été informées du contenu de cet accord (à adapter selon le cas) :

- La Supérieure Provinciale
- La Supérieure Locale
- La Déléguée à la Sauvegarde
- Avocat(e) de la Congrégation (si approprié)
- Autorités Policières / Civiles
- Autres ?

Ces personnes contribueront à s'assurer que l'accord est respecté dans son intégralité et qu'il fait l'objet de révisions régulières.

L'objet de l'accord

Nom **complet** :

Date de naissance :

Lieu :

XXX résidera à :

À compter de la date suivante XXX / jusqu'à XXX / pour une durée indéterminée.

XXX n'est pas autorisée à avoir quelque contact que ce soit avec la ou les victime(s), ni avec toute personne apparentée ou liée à celles-ci.



Accès aux sacrements

L'Eucharistie:

XXX sera autorisée à assister à la Messe à

Le Sacrement de Réconciliation:

XXX sera autorisée à recevoir le Sacrement de Réconciliation à l'église XX / ou lors de visites régulières à son Confesseur.

Vie au sein de la communauté:

- XXX se verra confier des tâches spécifiques au sein de la communauté
- XXX maintiendra un bon contact régulier et fréquent avec la Supérieure et la Personne de soutien désignée
- Elle n'exercera aucune activité pastorale impliquant un contact avec des enfants et/ou des personnes vulnérables.
- Elle n'aura aucun contact avec les victimes qu'elle a lésées.
- Elle n'aura aucun contact avec toute autre personne impliquée dans les abus/préjudices ou toute autre activité criminelle.
- Elle participera à la vie communautaire de manière appropriée.
- Le cas échéant, et si la prière communautaire se fait uniquement en présence de la communauté, XXX y participera également.

Vacances / retraites / temps d'absence

Ces périodes doivent toujours avoir lieu avec l'autorisation expresse de la Supérieure Provinciale, et tous les détails concernant le lieu et la durée doivent être partagés entre XXX et sa Supérieure Locale.

XXX n'est pas autorisée à retourner dans le(s) lieu(x) où les abus/préjudices/crimes ont eu lieu.

Dans certains cas, les autorités civiles / la police pourront être tenues de recevoir ces informations.

Tenue vestimentaire

XXX ne sera pas autorisée à porter un habit religieux, afin d'éviter qu'elle ne soit exposée à des situations où elle pourrait être perçue comme devant exercer un ministère pastoral.

La Personne de Soutien

XXX se verra attribuer une Personne de Soutien afin de garantir l'accompagnement nécessaire pour l'aider à vivre conformément aux valeurs de l'Évangile, au charisme et aux Constitutions de la Congrégation de Jésus.

La Personne de Soutien sera pleinement informée des raisons pour lesquelles XXX n'exerce pas de ministère.

(voir les informations complémentaires concernant le rôle de la Personne de Soutien)

XXX devra bénéficier d'un Accompagnement Spirituel, régulier, mais cet accompagnement ne pourra pas être assuré par la Personne de Soutien.



Autres exigences

La santé psychologique et physique ainsi que le bien-être de XXX sont importants.

- Si XXX présente des besoins médicaux, ceux-ci devront être pris en charge avec la connaissance de la Supérieure Locale
- Si une thérapie et/ou une supervision externe est recommandée, elle devra être suivie
- En cas de problèmes d'addiction, ceux-ci devront être surveillés et XXX devra accepter de participer aux services, séances ou réunions spécialisés correspondants
- Si XXX exprime ou manifeste toute idée suicidaire, cela devra être pris très au sérieux et donner lieu à une orientation vers les services médicaux appropriés.

Révision de l'accord

Le présent accord sera révisé régulièrement, en consultation avec la Déléguée à la Sauvegarde, la Supérieure concernée et toute autre personne requise, et au minimum une fois par an.

Signé :

Signé : Date :

(ajouter les signataires si nécessaire)

Le rôle de la Personne de Soutien

Le rôle de la Personne de Soutien pour une religieuse accusée

La désignation d'une Personne de Soutien est faite par la Provinciale, la Supérieure ou la Supérieure Générale (selon le statut de la personne accusée), pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- une religieuse fait l'objet d'une enquête pénale
- une religieuse fait l'objet d'accusations graves signalées à la police pour enquête
- une religieuse est arrêtée et inculpée pour des infractions sexuelles ou autres
- une religieuse exerce un ministère restreint en raison d'un historique ou d'un comportement incompatible avec sa vocation

La nomination d'une Personne de Soutien fait partie du Plan de Sauvegarde (accord/contrat ou décret d'imposition), lequel est souvent amendé et adapté selon les besoins spécifiques de chaque situation individuelle.



La Personne de Soutien

Ce rôle n'est pas réservé aux prêtres. Il peut être confié à une religieuse ou à un laïc, homme ou femme, selon ce qui est approprié.

La désignation se fait en concertation avec la personne concernée (l'accusée). L'objectif est qu'elle puisse proposer une personne de confiance, mais la décision finale et la responsabilité de la confirmation de ce choix incombent à la Supérieure Provinciale. Si le choix se porte sur un prêtre, l'approbation de l'Evêque compétent est requise. S'il s'agit d'une religieuse, le consentement de la Supérieure est nécessaire.

Les Qualités requises pour la Personne de Soutien

S'il s'agit d'un prêtre, celui-ci devra être ordonné depuis au moins 15 ans et être en règle avec son évêque (exigence équivalente pour une personne consacrée)

Pour un laïc, une préférence sera donnée à une personne mature, faisant preuve de stabilité professionnelle, personnelle et spirituelle

- La Personne de Soutien doit être reconnue comme apte à exercer cette mission, en raison de sa fiabilité, de sa discrétion, de son honnêteté et de sa sagesse
- Elle/il doit être en mesure de démontrer une compréhension rigoureuse des politiques et procédures de Sauvegarde.
- Elle/il doit posséder de solides qualités pastorales et être un témoignage vivant des valeurs de l'Évangile
- Elle/il doit être reconnue comme une personne de prière et de compassion, capable d'allier empathie et fermeté dans le respect de limites claires dans ses relations avec autrui
- Elle/il doit avoir une compréhension approfondie de la manière d'identifier les comportements à risque et les signes d'idéation suicidaire
- Elle/il ne doit avoir fait l'objet d'aucune préoccupation en matière de Sauvegarde à aucun moment
- Elle/il doit déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel à tout moment de l'exercice de sa mission

Les Tâches de la Personne de Soutien

- S'engager formellement en signant un accord avec la Supérieure Religieuse
- Respecter une obligation de confidentialité, sauf en cas de partage d'informations présentant un risque ou relevant de la Sauvegarde.
- Tenir des comptes rendus professionnels et appropriés de toutes les rencontres et contacts, en sachant que ces documents sont la propriété de la Congrégation de Jésus



- Accepter une révision de cet engagement tous les six mois ou plus fréquemment si nécessaire
- Rencontrer régulièrement la personne accusée
- Offrir un soutien émotionnel dans des limites clairement établies
- Veiller à ce que les rencontres soient bienveillantes et se tiennent dans un lieu sûr
- Informer sans délai la Déléguée à la Sauvegarde de la Congrégation de Jésus de toute préoccupation
- Signaler toute admission de culpabilité ou divulgation d'autres activités criminelles
- Être consciente qu'une telle admission impliquera la remise d'une déclaration à la police
- Examiner avec la personne accusée les questions pratiques de soin et de sécurité pouvant être prises en charge par la Congrégation de Jésus.
- Encourager la vie spirituelle et la prière de la personne, sans agir comme accompagnatrice spirituelle ni comme confesseur s'il s'agit d'un prêtre
- Participer, si demandé, aux réunions dans un rôle de soutien
- Bénéficier d'une supervision professionnelle externe régulière
- Participer à une Formation annuelle de Développement Professionnel Continu
- Exercer toutes ces tâches dans des limites professionnelles strictes

Tâches qui ne relèvent pas du rôle de la Personne de Soutien

Il est important que la Personne de Soutien ne parle pas au nom de la personne concernée (l'accusée) et ne devienne pas un intermédiaire pour tout contact avec la Déléguée à la Sauvegarde, la Supérieure, les autorités civiles, la presse, les réseaux sociaux ou tout autre système juridique.

Elle/il ne doit pas agir en tant qu'« Avocat Canonique » pour la personne accusée. Lorsque cela s'avère nécessaire, un avocat canonique pourra être sollicité en concertation avec la personne accusée.

La Personne de Soutien ne doit pas assumer le rôle de l'Accompagnatrice Spirituelle pour la personne accusée.

Si la Personne de Soutien est prêtre, elle ne doit pas exercer le rôle de Confesseur pour la personne accusée.

La Personne de Soutien n'a aucun rôle de plaidoyer et ne doit pas répondre à des communications adressées spécifiquement à la personne accusée, ni agir en son nom.

Si la Personne de Soutien possède une formation ou une expérience professionnelle en thérapie ou en psychiatrie, il est clairement établi qu'elle ne doit pas entrer dans une relation thérapeutique, formelle ou informelle, avec la personne accusée.



Fin du Rôle de la Personne de Soutien

Si, à tout moment, la Personne de Soutien estime que la charge est trop lourde sur le plan émotionnel ou psychologique, elle peut mettre fin à son engagement, moyennant un préavis raisonnable afin de permettre la mise en place d'alternatives.

Une séance de débriefing, de retour d'expérience et une dernière séance de Supervision devront être proposées à la Personne de Soutien.

De même, si la Personne de Soutien n'est plus en mesure d'assumer ses fonctions ou de respecter les limites professionnelles, la Supérieure Provinciale peut décider de mettre fin à l'Accord/Contrat.

Points d'attention concernant les Sœurs / Novices / Personnes en Formation provenant d'autres Congrégations

Lorsque des Sœurs, Novices ou personnes en formation provenant d'autres Congrégations demandent à rejoindre la Congrégation, les éléments suivants (en matière de Sauvegarde) doivent être examinés avec soin :

a) Pour toutes les personnes en formation (ayant été ailleurs auparavant) :

- références appropriées
- informations sur leur expérience et leur compréhension de l'accompagnement spirituel et de la vie de prière
- Preuve qu'elles comprennent que la Sauvegarde est une responsabilité partagée par l'ensemble des membres de la Congrégation
- Confirmation de l'absence de toute procédure judiciaire en cours

b) Pour les Sœurs / Novices venant d'une autre Congrégation :

- tous les points ci-dessus
- un rapport psychologique



Formulaire de consentement à l'utilisation de Photographies

Formulaire de consentement photo / video

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir ce formulaire afin de nous donner l'autorisation de prendre des photographies et/ou des vidéos et de les utiliser dans nos supports de communication imprimés et en ligne, tant pendant qu'après le XXXX.

J'accorde l'autorisation pleine et entière d'utiliser les images issues des prises de photographies et/ou des enregistrements vidéo, ainsi que toute reproduction ou adaptation de ces images, à des fins de communication pendant et après le XXXX.

Cela peut inclure, sans s'y limiter, le droit de les utiliser dans des supports imprimés et en ligne, sur les réseaux sociaux, dans des communiqués de presse et sur des comptes Twitter.

Nom :

Signature :

Date :

Déclaration d'engagement envers la Politique de Sauvegarde

La Congrégation de Jésus s'engage à créer et à maintenir une culture de Sauvegarde et nous incarnons l'enseignement moral de l'Église en promouvant une culture de soin et de protection pour toutes les personnes vulnérables.

Je..... déclare par la présente avoir lu et compris le contenu de ce document de politique de la Congrégation relatif à la Sauvegarde, et je m'engage à assumer et à promouvoir la protection et le soin des mineurs et des adultes vulnérables dans mon apostolat.

Nom :

Signature :

Date :



Glossaire^{ix}

Abus - Lorsqu'il est utilisé dans le cadre des lignes directrices universelles (UGF) de la Commission Pontificale pour la protection des mineurs (PCPM), ce terme est inclusif et couvre à la fois les abus envers les enfants et les abus envers les adultes.

Abus de pouvoir - Désigne l'abus d'une position, d'une fonction ou d'une responsabilité afin de tirer avantage d'autrui. Cela peut prendre de nombreuses formes, notamment lorsque une personne exerce un pouvoir sur une autre en raison de leur relation (par exemple : employeur et employé, enseignant et élève, entraîneur et athlète, parent ou tuteur et enfant, clerc ou religieux et paroissien) et utilise ce pouvoir à son avantage.

Abus envers les adultes - désigne le traitement inapproprié d'un adulte entraînant, ou risquant d'entraîner, un préjudice physique ou émotionnel. Les abus peuvent prendre de nombreuses formes, notamment : maltraitance physique ou verbale, négligence, blessures, agressions, violations, viol, pratiques injustes, infractions pénales, exploitation ou autres formes d'agression.

Il existe plusieurs catégories d'abus envers les adultes, telles que :

- Abus sexuel
- Abus physique
- Abus émotionnel/psychologique
- Négligence
- Maltraitance des personnes âgées
- Abus financier
- Exploitation

Dans le contexte de l'Église Catholique, il est également important de reconnaître l'abus spirituel comme un sous-type additionnel d'abus.

Abus envers les enfants – Il existe différentes définitions légales de l'abus sur les enfants à travers le monde. La définition suivante est fournie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et reprise par l'Australian Institute of Family Studies :

<https://aifs.gov.au/resources/policy-and-practice-papers/what-child-abuse-and-neglect>

Il s'agit de toutes formes de mauvais traitements physiques et/ou émotionnels, d'abus sexuels, de négligence ou d'exploitation commerciale ou autre, qui entraînent un préjudice réel ou potentiel à la santé, à la survie, au développement ou à la dignité de l'enfant, dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou d'autorité.

Les abus et la négligence envers les enfants sont généralement divisés en cinq sous-types :

- Abus physique
- Abus émotionnel/psychologique



- Négligence
- Abus sexuel
- Exposition à la violence familiale

Dans le contexte de l'Église Catholique, il est également important de reconnaître l'abus spirituel comme un sous-type additionnel d'abus.

Abus financier – consiste en l'utilisation illégale, inappropriée ou la mauvaise gestion des biens, fonds ou ressources d'une personne. Les formes d'abus financier ou d'exploitation incluent : le vol, la fraude, la falsification, le détournement de fonds, les modifications forcées d'un testament, la privation inappropriée des pouvoirs de décision d'un résident et l'usage abusif d'une procuration.

Abus institutionnel – désigne tout abus ou mauvaise qualité de soins survenant au sein d'une institution ou d'un cadre spécifique de prise en charge. Causes possibles de l'abus institutionnel :

- Une culture « fermée » au sein de l'Entité Ecclésiale, où la transparence est découragée ;
- Un manque de flexibilité et de choix pour les personnes bénéficiant du service ;
- Un contrôle inadéquat des antécédents et des entretiens inadéquat du personnel ;
- Une formation insuffisante;
- L'absence de politiques et procédures de sauvegarde des personnes vulnérables ;
- Un manque de soutien du personnel par la hiérarchie ;
- Une supervision déficiente ;
- Des normes de soins insuffisantes.

Abus sexuel (adulte) – L'abus sexuel est une forme d'agression sexuelle. L'abus sexuel comprend le viol, les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel et les atteintes sexuelles. Toute activité sexuelle avec un adulte dont les capacités sont altérées par une condition mentale ou physique (telle que la démence) compromettant sa capacité à donner un consentement éclairé est définie comme une agression sexuelle / un abus sexuel. L'agression sexuelle / l'abus sexuel inclut toute situation dans laquelle, par la force, la menace ou l'abus d'autorité, une personne commet une infraction canonique ou contraint quelqu'un à accomplir ou à subir des actes sexuels. L'agression sexuelle est un crime.

Abus sexuel (enfant) – L'abus sexuel est une forme d'agression sexuelle. L'abus sexuel comprend le viol, les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel et les atteintes sexuelles. Toute activité sexuelle avec un enfant qui est incapable de consentir en raison d'une condition mentale ou physique (telle que la démence) est définie comme une agression sexuelle / un abus sexuel. L'agression sexuelle / l'abus sexuel inclut les situations où, par la force, la menace ou l'abus d'autorité, une personne commet une infraction canonique ou contraint quelqu'un à accomplir ou à subir des actes sexuels. L'agression sexuelle est un crime.



Abus spirituel – désigne l’abus d’une personne qui exploite ses croyances religieuses et sa foi pour nuire. L’abus spirituel peut survenir comme une conséquence secondaire d’un abus lorsque celui-ci est commis par une personne occupant une position d’autorité spirituelle et de confiance au sein de l’Église, et peut avoir un impact négatif sur la spiritualité de la personne.

Accompagnement centré sur la victime et informé par le traumatisme – est un cadre basé sur les forces de la personne, fondé sur cinq principes fondamentaux :

- sécurité
- fiabilité
- choix
- collaboration et
- autonomisation

Les services informés par le traumatisme ne causent aucun tort : ils ne revictimisent pas et ne blâment pas les victimes pour leurs efforts visant à gérer leurs réactions traumatiques, et ils transmettent un message d’espoir et d’optimisme, affirmant que la guérison est possible. Dans les services informés par le traumatisme, les survivants sont considérés comme des individus uniques qui ont fait de leur mieux pour gérer leurs réactions face aux expériences vécues.

Adulte - désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus. Dans le document UGF, ce terme est inclusif et fait référence à tous les adultes, y compris les adultes vulnérables.

Adulte vulnérable – désigne toute personne âgée de 18 ans et plus qui présente un risque accru de subir un abus, comme par exemple les personnes :

- âgées
- en situation de handicap
- souffrant de troubles mentaux
- ayant une capacité réduite
- présentant des déficiences cognitives
- ayant été victimes d’abus antérieurs
- exposées à des risques transitoires
- qui, en recevant un ministère, sont soumises à un déséquilibre de pouvoir
- qui s’identifient comme Premières Nations et/ou autochtones
- issues d’un milieu culturel et linguistique divers
- ayant une orientation sexuelle diverse
- ayant toute autre déficience ou situation de vulnérabilité rendant difficile leur protection contre les abus.

Allégation – désigne une plainte, encore à vérifier, affirmant ou soutenant que quelqu’un a commis un acte d’abus envers un enfant ou un adulte. Le terme est utilisé de manière interchangeable avec « plainte ».



Audit – désigne un mécanisme permettant d'évaluer comment une Autorité Ecclésiastique, un ministère ou un Organisme Ecclésial régi par une Autorité Ecclésiastique met en œuvre le Cadre des Lignes Directrices Universelles (UGF).

Auteur de maltraitance (Offender) – personne ayant reconnu un abus ou dont la responsabilité a été établie par un tribunal ou une procédure légale/statutaire ou Ecclésiale.

Autorité ecclésiastique – désigne :

- un évêque diocésain ou un archevêque, l'ordinaire d'un Ordinariat, le prélat d'une Prélature Personnelle de l'Église Latine et un évêque d'une éparchie d'Église Orientale
- l'autorité compétente, quel que soit son titre, exerçant le ministère de gouvernement pour les instituts religieux conformément à leurs Constitutions ;
- pour les Personnes Juridiques Publiques Ministérielles (PJP), l'autorité compétente conformément aux statuts ;
- ou l'autorité ecclésiastique supérieure de tout autre ministère au sein d'un Organisme Ecclésial, conformément à ses règles.

Bonne réputation (Good Standing) – personne considérée comme ayant rempli toutes ses obligations en matière de sauvegarde et n'étant soumise à aucune allégation, procédure disciplinaire, sanction ou suspension.

Capacité diminuée – désigne la situation où un adulte doit prendre une décision mais ne peut accomplir aucune étape du processus (comme indiqué ci-dessous), ayant ainsi une capacité décisionnelle altérée. Les trois éléments pour prendre une décision sont :

- comprendre la nature et les conséquences de la décision ;
- décider librement et volontairement ;
- communiquer la décision d'une manière ou d'une autre.

Clerc – inclut les évêques, prêtres et diacres.

Clergé – inclut les évêques, prêtres et diacres.

Clergé et Religieux venant de l'étranger – désigne tout clerc ou membre d'un institut religieux spécifiquement recruté ou accueilli depuis l'étranger par une Autorité Ecclésiastique ou un Organisme Ecclésial.

Cléricalisme – désigne une attitude envers le clergé ou les religieux caractérisée par une déférence excessive et une présomption de supériorité morale. Le défunt pape François a déclaré que cela survient lorsque « les clercs se croient supérieurs et éloignés du peuple ». Cette attitude peut 'être encouragée par les prêtres eux-mêmes ou par des laïcs'.

Comité / Équipe de Sauvegarde – désigne un comité mis en place pour conseiller et soutenir l'Équipe de Direction sur toutes les questions relatives à la sauvegarde, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de mise en œuvre de la



Sauvegarde, ainsi que la coordination des auto-audits annuels au niveau local. Les membres du Comité / de l'Équipe doivent disposer d'expertises professionnelles pertinentes et variées en matière de sauvegarde.

Conflits d'intérêts – désigne des situations (réelles ou perçues) où un conflit survient entre les devoirs officiels d'une personne et ses intérêts privés, pouvant influencer l'exécution de ces devoirs. Ces conflits impliquent généralement des principes opposés ou des besoins incompatibles et peuvent se produire lorsque le personnel assume plusieurs rôles.

Congrégation religieuse – désigne une Entité Ecclésiale au sein de l'Église Catholique dont les membres s'engagent, par des vœux religieux, à mener une vie de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Les sociétés de vie apostolique ressemblent aux instituts religieux en ce que leurs membres mènent également une vie communautaire. Elles ne prononcent pas de vœux religieux, mais vivent la finalité apostolique propre au groupe. Dans l'UGF, le terme « instituts religieux » est utilisé pour englober les instituts religieux, les sociétés de vie apostolique et les instituts séculiers.

Coordinateur / Coordinatrice de la Sauvegarde – désigne une personne qui promeut activement la Sauvegarde et coordonne la mise en œuvre de l'UGF ainsi que des protocoles de sauvegarde de l'Église Locale au sein d'une Congrégation. (Pour la Congrégation de Jésus, cette fonction fait partie du rôle de la Déléguée à la Sauvegarde.

Culture de la Sauvegarde – désigne l'intégration de la sauvegarde dans toutes les activités et actions de la Congrégation de Jésus. En promouvant cette culture, les jeunes et les adultes à risque comprennent qu'ils seront écoutés et soutenus.

Déclaration d'engagement en matière de Sauvegarde – désigne une déclaration formelle décrivant l'engagement d'une congrégation à protéger les enfants et les adultes contre toute forme de préjudice. Elle contribue à définir et à renforcer la culture de la sauvegarde de la congrégation.

Déficience cognitive – désigne la difficulté d'une personne à se souvenir, à apprendre de nouvelles choses, à se concentrer ou prendre des décisions affectant sa vie quotidienne, en raison de sa condition. Certaines causes de déficience cognitive à long terme ou permanente peuvent être la démence, un AVC ou un traumatisme cérébral.

Dicastère – désigne un département de la Curie Romaine.

Dignité ou droit au risque – désigne le droit d'une personne à prendre des risques raisonnables. Restreindre ce droit peut freiner la croissance, l'estime de soi et la qualité de vie globale de l'individu.

Diocèse – désigne un diocèse, un archidiocèse, un ordinariat ou une prélatrice personnelle de l'Église Latine, ainsi qu'une éparchie d'une Église Orientale.



Dirigeants – personnel responsable des décisions de gouvernance au sein d'un Organisme Ecclésial et/ou qui dirige et coordonne des initiatives d'amélioration dans l'Eglise.

Diversité – désigne un ensemble de personnes issues de milieux raciaux, ethniques, socioéconomiques et culturels variés, avec des modes de vie, expériences et centres d'intérêt divers.

Droit canonique – désigne le Code de droit canonique révisé, promulgué par Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II en 1983, et le Code des Canons des Églises Orientales promulgué en 1990, ainsi que toute autre législation universelle promulguée par l'autorité Ecclésiastique compétente.

Enfants – désigne les personnes de moins de 18 ans.

Évaluation préliminaire – lorsqu'une allégation est formulée, la Déléguée à la Sauvegarde, en collaboration avec la Supérieure Provinciale/Régionale, recueille des informations concernant la personne accusée afin de vérifier si elle se trouvait effectivement dans le ministère ou le lieu mentionné dans l'allégation. La même vérification peut s'appliquer à la victime, par exemple pour confirmer si elle était élève dans une école CJ ou Lorette à la période spécifiée.

Évêque – désigne un Evêque Diocésain ou un Archevêque, l'Ordinaire d'un Ordinariat, le prélat d'une Prélature Personnelle de l'Église Latine et un évêque (éparque) des Églises Orientales.

Exploitation – désigne le mauvais traitement délibéré, la manipulation ou l'abus de pouvoir et de contrôle sur une autre personne, souvent à des fins personnelles.

Exposition à la violence familiale – est généralement considérée comme une forme de comportement psychologiquement abusif, lorsqu'un enfant est présent (entendant ou voyant) pendant qu'un parent ou un frère/une sœur est victime de violences physiques, sexuelles ou de maltraitance psychologique, ou lorsqu'il est témoin des dommages causés aux personnes ou aux biens par le comportement violent d'un membre de la famille.

Infraction canonique – désigne les crimes canoniques¹⁸ de nature sexuelle commis par des clercs ou religieux, notamment :

- contraindre quelqu'un, par violence, menace ou abus d'autorité, à accomplir ou subir des actes sexuels ;
- commettre des actes sexuels avec un mineur ou une personne vulnérable¹⁹ ;
- produire, exposer, posséder ou diffuser, y compris par voie électronique, de la pornographie infantile, ainsi que recruter ou inciter un mineur ou une personne vulnérable à participer à des exhibitions pornographiques.

Ces infractions sont commises par des clercs ou religieux, comme indiqué dans Art. 1 §1 a) de *Vos Estis Lux Mundi*.



Laïc – membre de l'Église Catholique ou Personnel Ecclésial autre que les évêques, prêtres, diacres et religieux.

Langage accessible - désigne la fourniture d'informations sous différents formats afin de répondre aux besoins de personnes ayant des niveaux variés de maîtrise de l'anglais, des modes de communication, des langues et des capacités cognitives différents.

Maltraitance des personnes âgées – désigne un acte unique ou répété, ou une absence d'action appropriée, survenant dans toute relation où il existe une attente de confiance, et causant un préjudice ou une détresse à une personne âgée.

Maltraitance émotionnelle (adultes) – forme courante de maltraitance survenant dans les relations proches. Elle se définit comme des comportements ou actions visant à contrôler ou empêcher le comportement d'une personne, dans le but de lui causer un préjudice émotionnel ou de la peur, par manipulation, isolement ou intimidation.

Maltraitance émotionnelle (enfants) – désigne les actes verbaux ou symboliques inappropriés d'un parent ou d'un aidant envers un enfant et/ou un schéma de manquements répétés à fournir à l'enfant une attention affective et des soins appropriés. Ces actes, par commission ou omission, sont susceptibles de nuire à l'estime de soi ou à la compétence sociale de l'enfant.

Maltraitance physique – désigne un acte d'agression physique non accidentel provoquant une douleur ou une blessure corporelle. Elle peut inclure la contrainte et la contention physiques. La maltraitance physique peut être délibérée ou résulter involontairement d'une punition corporelle.

Mentor – conseiller expérimenté et digne de confiance accompagnant une personne plus jeune ou moins expérimentée sur une période donnée.

Ministère – toute activité exercée par des membres de la Congrégation autorisée par nomination formelle et visant à réaliser les œuvres apostoliques et charitables de l'Église Catholique.

Négligence (adultes) – manquement d'un aidant à fournir les nécessités de la vie à une personne dont il a la charge.

Négligence (enfants) – manquement d'un aidant à répondre aux besoins fondamentaux pour le développement physique et émotionnel d'un enfant, incluant l'alimentation, l'hébergement, l'hygiène, la surveillance ou les soins médicaux.

Norme Civile – une norme civile (de preuve) se réfère à l'obligation de la personne responsable de démontrer un fait. Il existe différentes normes de preuve selon les différentes circonstances :

- + la norme la plus courante dans les procédures civiles est celle de la prépondérance des probabilités (incorporant les principes de Briginshaw v Briginshaw), ce qui signifie qu'il est plus probable que ce qui est affirmé



soit vrai ; dans les affaires pénales, la norme est la preuve au-delà de tout doute raisonnable.

Organisme Ecclésial – désigne un diocèse, un institut religieux, une PJP ministérielle (y compris leurs agences) ou une association reconnue comme Catholique selon le droit canonique.

Personnel (personnel Ecclésial) – désigne un clerc, religieux ou tout autre personne employée par l'Organisme Ecclésial ou engagée sur contrat, sous-traitance, bénévole ou non rémunérée.

Personnes en situation de handicap – désigne celles qui présentent des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles, lesquelles, en interaction avec divers obstacles, peuvent limiter leur pleine et effective participation à la société sur un pied d'égalité avec les autres (Article 2, Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées).

Plan de mise en œuvre de la Sauvegarde – désigne un plan documenté qui précise les actions à mener au sein de la Congrégation de Jésus afin de garantir la mise en place de pratiques de sauvegarde. Il comprend les actions, stratégies, responsabilités, délégations et obligations de rendre compte, et permet le suivi des révisions et de l'avancement. Il est supervisé par le Comité / l'Équipe de Sauvegarde.

Politiques et procédures de Sauvegarde – désignent l'ensemble des politiques et procédures de la *Congrégation de Jésus* qui traitent des différents aspects de la sauvegarde des enfants et des adultes. Elles incluent notamment, sans s'y limiter :

- le recrutement ;
- la gestion des risques ;
- les préoccupations et les allégations ; et,
- l'utilisation appropriée des applications en ligne.

Pratique réflexive – est une technique de développement professionnel qui consiste à réfléchir de manière approfondie à ses propres expériences dans l'application des connaissances à la pratique. Elle est conçue comme un processus continu, par lequel une personne analyse une expérience afin d'identifier ce qui s'est produit et quel a été son rôle dans cette expérience, notamment en termes de comportements, de pensées et d'émotions associées. La pratique réflexive permet d'identifier des changements potentiels dans les approches à adopter lors de situations similaires futures, dans le but d'améliorer la performance.

Préparation à l'abus (adulte)(Grooming) – désigne un acte prédateur visant à placer une autre personne dans une situation de vulnérabilité, en la rendant plus isolée, dépendante, encline à faire confiance, et donc plus exposée à un comportement abusif.



Préparation à l’abus (enfant)(Grooming) – désigne un schéma de comportements visant à engager un enfant dans la perspective d’un abus sexuel. Cela peut inclure l’établissement d’une relation ou d’une “amitié spéciale” avec l’enfant, ainsi que la manipulation des parents ou d’autres adultes pour les amener à percevoir la relation avec l’enfant comme “normale” et positive.

Profil de risque – désigne une évaluation fondée sur des facteurs clés de risque en matière de Sauvegarde.

Programme de comportements protecteurs – est un type de programme de prévention des abus. Il s’agit d’un programme éducatif structuré, adapté à l’âge, visant à doter les enfants et les jeunes de compétences et de connaissances nécessaires pour renforcer leur sécurité personnelle.

Programme de formation – programme préparant les individus à l’ordination ou à la profession de vœux, et à un parcours de vie dans l’invitation du Christ à proclamer et vivre l’Évangile au sein de l’Église.

Protocoles de l’Église – désigne les procédures officielles ou le système de règles régissant les affaires de l’Église Catholique, par exemple *Vos Estis Lux Mundi*.

Religieux / Religieuse – désigne un membre d’un institut de vie consacrée ou d’une société de vie apostolique.

Revue / Évaluation – peut désigner une évaluation interne ou externe de la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde. Une revue peut également constituer une évaluation s’inscrivant dans un processus d’amélioration continue, notamment lors du suivi des recommandations formulées à l’issue d’un audit.

Risque transitoire – désigne un risque à court terme, auquel les personnes peuvent être exposées à différents moments de leur vie, par exemple lorsqu’une personne est vulnérable en raison de :

- deuil
- perte d’un proche
- rupture de relation
- situation de sans-abris
- chômage
- difficultés financières

Sécurité culturelle – désigne un environnement sûr pour les personnes de toutes ethnies et identités culturelles : où il n’y a ni agression, ni remise en question, ni déni de leur identité ou de leurs besoins. Il s’agit d’un respect partagé, d’une signification et d’un savoir partagés, d’une expérience commune d’apprentissage, de vie et de travail avec dignité et d’écoute véritable.



Sexualité diverse – se réfère à toutes les diversités de caractéristiques sexuelles, orientations sexuelles et identités de genre, sans qu’il soit nécessaire de préciser chacune des identités, comportements ou caractéristiques composant cette pluralité.

Soins pastoraux – responsabilité du bien-être d’une personne ou d’une communauté de foi, incluant le conseil spirituel, le soutien, l’éducation, l’accompagnement, les soins médicaux et l’aide en situation de besoin. Toute activité impliquant la supervision ou l’éducation d’enfants et de jeunes est une activité de soin pastoral.

Supervision professionnelle/pastorale – désigne une activité professionnelle dans laquelle le personnel s’engage dans un processus de réflexion et d’apprentissage, sous la direction d’un superviseur. La supervision aide le personnel à assumer ses responsabilités en matière de normes professionnelles, de compétences définies pour son rôle, ainsi qu’à comprendre et mettre en œuvre les politiques et procédures de l’Organisme Ecclésial. Pour le clergé et les religieux, la supervision professionnelle contribue à maintenir les limites appropriées dans la relation pastorale et améliore la qualité de leur ministère.

Tiers – désigne toute personne, groupe ou entité juridique extérieure à la Congrégation de Jésus qui conclut des contrats de services ou de mise à disposition de moyens avec la Congrégation de Jésus.

Tolérance Zéro – désigne un engagement envers la prévention, la signalisation et le traitement de toutes les formes d’abus, de mauvaise conduite et de négligence au sein de l’Église. Cette position est profondément ancrée dans les enseignements de l’Église Catholique, reflétant la dignité et la valeur inhérentes de chaque individu, créé à l’image de Dieu.

‘La **Tolérance Zéro**’ implique des mesures proactives de protection, des réponses rapides et transparentes aux allégations, le retrait permanent du ministère de toute personne reconnue coupable d’abus sexuel, ainsi qu’une approche pastorale pour le soin des victimes, guidée par la miséricorde, la justice et la recherche de la vérité, afin de garantir la sécurité et la sainteté de tous les membres de la Communauté Ecclésiale.

Tuteur – personne ayant l’autorité légale pour veiller aux intérêts personnels et patrimoniaux d’une autre personne.

Vie consacrée / Institut de vie consacrée – désigne une association de fidèles dans l’Église Catholique dont les membres professent les conseils évangéliques de chasteté, pauvreté et obéissance par des vœux ou autres liens sacrés (canons 573–730 du Code de Droit Canonique).

En dehors de l’appartenance à un institut, la vie consacrée peut également être vécue individuellement ; l’Église Catholique reconnaît comme formes de vie consacrée individuelle les ermites et les vierges consacrées.



Modèle pour l'élaboration d'un dépliant à l'attention des Victimes Survivantes

Ce modèle doit être adapté en fonction de votre contexte et de vos ressources. Le but du dépliant est que, après qu'une victime ait rencontré la Déléguée à la Sauvegarde de l'Enfance et des Adultes, les informations fournies servent de rappel utile concernant le processus lié à l'allégation ou aux allégations formulées, ainsi que les ressources pouvant être offertes à la victime, que ce soit par la Congrégation ou par des ressources locales disponibles, éventuellement en dehors du Cadre Ecclésial.

1. Gratitude

Nous vous remercions pour le courage dont vous avez fait preuve en venant parler de l'abus que vous avez subi. Nous prenons toutes les allégations d'abus très au sérieux et nous respectons les obligations légales de Signalement Obligatoire.

2. Étapes suivantes

Nous vous avons expliqué que le processus va maintenant commencer (ou a peut-être déjà commencé) ; veuillez modifier cette formulation si nécessaire concernant la personne accusée.

Nous comprenons que cela peut être un processus long, mais nous vous tiendrons informé(e) autant que possible si cela peut vous être utile.

3. Personne de Contact

Comme nous l'avons expliqué, nous pouvons désigner pour vous une Personne de Contact. Merci de nous indiquer si vous souhaitez que nous fassions cela.

4. Ce que nous pouvons offrir

Lors de notre rencontre, nous avons expliqué que nous pouvons financer des séances de thérapie ou de conseil pour vous. Nous pouvons également financer d'autres formes de soutien, comme l'Accompagnement Spirituel. Merci de nous indiquer si vous souhaitez bénéficier de ces services.

Indemnisation / réparation financière : lors de notre rencontre, nous avons abordé ce sujet ; merci de nous dire si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur ce processus.

5. Autres ressources externes

Veuillez trouver ci-dessous des informations sur d'autres ressources qui pourraient vous être utiles et qui ne sont pas liées à l'Église ou à notre Congrégation.

Inclure les coordonnées de la Déléguée à la Sauvegarde



Liste de contrôle pour la Gestion de Cas de l'Accusée –

Modèle

Veillez noter que toutes les actions ne seront pas nécessaires pour chaque situation concernant la Gestion de Cas de l'Accusée, et pas nécessairement dans cet ordre.

Cette liste doit être complétée conjointement par la Déléguée à la Sauvegarde et la Supérieure Provinciale / Locale, selon le cas.

ACTION	OUI/NON : RAISON(S)	SIGNATURE – DATE (et Fonction)
Prise en charge et Gestion de l'Accusée		
Accusée retirée du ministère		
Accusée relocalisée dans une autre communauté, si approprié		
Soutien pour l'accusée		
Plan de sécurité <i>convenu</i> et signé		
Réponse appropriée si l'accusée est décédée		
Soutien pour la famille et les amis de l'accusée		
Soutien pour la Communauté dont elle a été retirée, si approprié		
Soutien apporté au lieu ou à la Communauté où l'abus a eu lieu		



Signalement obligatoire	OUI/NON : RAISON(S)	SIGNATURE DATE (et fonction)
Allégation(s) signalée(s) à la Police / aux Autorités Compétentes		
Supérieure Provinciale / Locale / Générale informée		
Délégué(e) à la Sauvegarde informé(e)		
Réunion de la Commission ou de l'Equipe de Sauvegarde		
Autres organismes ou personnes concernées informés		
Gestion soigneuse et complète des dossiers		
Personne désignée pour le lien avec la Police		
Ouverture de l'enquête préliminaire et suspension ultérieure		
Conseil en Droit Canon		
Conseil Juridique		
Compagnie d'Assurance informée		
Évêque / Service Diocésain de Sauvegarde informé		



Communication	OUI/NON : RAISON(S)	SIGNATURE DATE (et fonction)
Communiqué aux Médias préparé.		
Personne de contact pour les médias		
Communication avec la Communauté?		
Communication avec la Province?		
Toute autre communication?		
Planification future	OUI/NON : RAISON(S)	SIGNATURE DATE (et Fonction)
Avocat(s)		
Indemnisation Financière		
Procès ?		
Réouverture de l'enquête préliminaire		

-
- i. Déclaration des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, Article 1
 - ii. Vos estis lux mundi 2023
 - iii. Cadre des Lignes Directrices Universelles, page 30, Version Provisoire 2024
 - iv. Voir le glossaire pour la définition du Traumatisme Secondaire
 - v. Cela peut être complété dès que possible afin de déterminer les faits relatifs à l'allégation. Voir le glossaire pour plus d'informations
 - vi. Types d'abus définis par le diocèse de Menevia, Pays de Galles, Royaume-Uni
 - vii. **Extrait du CLU émis par le PCPM, mars 2024** (*UGF → CLU : Cadre des Lignes Directrices Universelles ; PCPM = Pontifical Commission for the Protection of Minors / Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs*)
 - viii. Exemple de modèle d'Evaluation des Risques de l'Église d'Écosse, Royaume-Uni

